



Master 2 Exécution des peines et Droits de l'Homme

Institut de Droits et Economie d'Agen

PROMOTION GISELE HALIMI 2020-2021

**Les jeunes condamnés à de courtes peines :
une difficile préparation à la sortie**

Une étude menée au sein de la maison d'arrêt de Paris – La
Santé

Mémoire présenté et soutenu par Camille BOIVIN

Sous la direction de Monsieur François FEVRIER

Directeur du Master 2 Exécution des peines et Droits de l'Homme,
Agen

Responsable du département droit et service public, ENAP



Master 2 Exécution des peines et Droits de l'Homme
Institut de Droits et Economie d'Agen
PROMOTION GISELE HALIMI 2020-2021

**Les jeunes condamnés à de courtes peines :
une difficile préparation à la sortie**

Une étude menée au sein de la maison d'arrêt de Paris – La
Santé

Mémoire présenté et soutenu par Camille BOIVIN

Sous la direction de Monsieur François FEVRIER

Directeur du Master 2 Exécution des peines et Droits de l'Homme,
Agen

Responsable du département droit et service public, ENAP

« Je, soussignée Boivin Camille, déclare avoir rédigé mon mémoire sans aides extérieures ni sources autres que celles qui sont citées. Toutes les utilisations de textes préexistants, publiés ou non, y compris en version électronique, sont signalées comme telles. Ce travail n'a été soumis à aucun autre jury d'examen sous une forme identique ou similaire, que ce soit en France ou à l'étranger, à l'université ou dans une autre institution, par moi-même ou par autrui. »

REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier Monsieur François FEVRIER, mon directeur de mémoire, de m'avoir conseillé et accompagné tout au long de ce mémoire avec toute pertinence et disponibilité.

Je souhaite aussi remercier mes professeurs, ma promotion de Master 2, qui m'ont soutenu et aidé durant cette année universitaire malgré les conditions sanitaires.

Je souhaite également remercier chaleureusement l'ensemble du personnel de la maison d'arrêt Paris – La Santé. L'ensemble des personnes m'ont accueilli gracieusement et m'ont davantage éclairé sur ce sujet, ils ont participé au bon déroulement de ce stage. Je souhaite adresser en particulier toute ma gratitude à l'équipe de direction de l'établissement qui m'ont fait confiance durant deux mois, et qui m'ont considéré comme un membre à part entière.

Je remercie notamment Madame Laetitia BESSEGE, directrice, qui m'a conseillé et accompagné tout au long de ce stage.

Je remercie également, et surtout, Madame Flavie RAULT, directrice, qui, en tant que tutrice de stage, m'a présenté l'ensemble du système pénitentiaire avec beaucoup de bienveillance et surtout aidé à construire ce mémoire.

Ce dernier n'aurait pu être réalisé sans tous ces professionnels.

Enfin, mes remerciements s'adressent à mes proches qui m'ont soutenu durant l'écriture de ce mémoire. Une pensée toute particulière pour ma sœur et mon conjoint qui ont participé à la correction de cet écrit et également pour leurs encouragements.

CITATION

« Poser que toute peine, quelle qu'elle soit, aura un terme, c'est à coup sûr s'engager sur un chemin d'inquiétude. Mais c'est aussi s'engager à ne pas laisser, comme on l'a fait pendant tant d'années, dans l'immobilité et la sclérose toutes les institutions pénitentiaires. C'est s'obliger à rester en alerte. Faire de la pénalité un lieu de réflexion incessante, de recherche et d'expérience, de transformation. Une pénalité qui prétend prendre effet sur les individus et leur vie ne peut pas éviter de se transformer perpétuellement elle-même.

Il est bon, pour des raisons éthiques et politiques, que la puissance qui exerce le droit de punir s'inquiète toujours de cet étrange pouvoir, et ne se sente jamais trop sûre d'elle-même. »

FOUCAULT Michel, « Contre les peines de substitution », Libération, n°108, 18 septembre 1981, p5.

Ecrits et Dits, tome IV, texte n°300, 1981.

ABREVIATIONS

SPIP :	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CPIP :	Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CPU :	Commission Pluridisciplinaire Unique
PPSMJ :	Personne Placée Sous-Main de Justice
JAP :	Juge de l'Application des Peines
CSAPA :	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
Partie 1 : Un public déficitaire et récidiviste.....	9
Chapitre 1 : Des carences sociales et professionnelles avérées	9
<i>Section 1 : Des carences médico-sociales.</i>	<i>9</i>
<i>Section 2 : L'importance du travail</i>	<i>14</i>
Chapitre 2 : Un public récidiviste	18
<i>Section 1 : Un profil pénitentiaire particulier</i>	<i>18</i>
<i>Section 2 : Une récurrence croissante vers la dangerosité ?</i>	<i>23</i>
Partie 2 : La prise en charge difficile de ce public, entre échec et espoir .	29
Chapitre 1 : Le constat d'échec de la prise en charge actuelle	29
<i>Section 1 : Le temps de la désillusion par les autorités.....</i>	<i>29</i>
<i>Section 2 : Un système pénitentiaire en perte de réponse</i>	<i>35</i>
Chapitre 2 : La mise en place progressive de programmes adaptés	40
<i>Section 1 : Présentation des projets OUVRAGE et du quartier</i> <i>intermédiaire sortant (QIS).....</i>	<i>41</i>
<i>Section 2 : Les difficultés dans la mise en œuvre des projets</i>	<i>46</i>
CONCLUSION.....	53
BIBLIOGRAPHIE.....	53
TABLES DES MATIERES.....	57

INTRODUCTION

Deux mois après l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2019 relative à la programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, Nicole BELLOUBET, alors Garde des Sceaux, déclare « *nous souhaitons remplacer les courtes peines désocialisantes et vecteurs de récurrence par des peines autonomes plus efficaces* »¹. Cette phrase s'instaurait dans une démarche de mise en avant des aménagements de peine notamment pour les courtes peines prononcées.

Or, deux années se sont écoulées depuis la mise en vigueur de la présente loi et l'effet escompté ne reste que partiel. Parmi les personnes dont la loi n'a pas eu de conséquences, figurent notamment les jeunes majeurs condamnés à de courtes peines. Le recours à l'emprisonnement pour ce public, ne répondant pas aux critères des aménagements des peines, rend ainsi difficile leur préparation à la sortie pourtant nécessaire à leur réinsertion et la désistance.

Il appartient donc à l'administration pénitentiaire de travailler sur la difficile préparation à la sortie pour les jeunes condamnés à de courtes peines présentant des carences médico-sociales.

La préparation à la sortie est devenue un enjeu majeur de la prise en charge des personnes mises sous-main de justice. Le Conseil de l'Europe fut le premier à s'emparer de cette question, cela s'est notamment concrétisé par les règles pénitentiaires européennes de 1973, modifiées en 2006. La règle 103.2 prévoit par exemple que « *Dès que possible après l'admission, un rapport complet doit être rédigé sur le détenu condamné décrivant sa situation personnelle, les projets d'exécution de peine qui lui sont proposés et la stratégie de préparation à sa sortie.* ». Cela signifie qu'à peine arrivé en détention, la sortie doit ainsi être déjà envisagée. Un tel regard permet de reconsidérer le rôle de la prison. Ce n'est pas seulement un lieu d'exécution d'une peine, un lieu de réclusion à la société, elle permet aussi, et surtout, à donner les éléments nécessaires pour réinsérer la personne dans la société. Cette préparation à la sortie passe à la fois par le domaine professionnel, par le domaine social, ou encore médical. Cette vision du déroulé de la détention dans le seul objectif de préparation à la sortie est

¹ BELLOUBET Nicole - garde des sceaux, Colloque « L'équilibre des peines : de la prison à la probation », Paris, le 13 mai 2019

aussi partagée en France. Le premier directeur de l'Administration Pénitentiaire a été le précurseur français en se rapprochant de la doctrine de l'Ecole de la Défense Sociale Nouvelle dès 1945. Paul Amor va engager une réforme autour de cet objectif de donner un sens à la peine en développant la réhabilitation. Afin de concrétiser cette idée, le directeur de l'Administration Pénitentiaire a collaboré avec le juriste Pierre CANNAT permettant de proposer une réforme pénitentiaire en quatorze points dont l'un des points centraux est le régime progressif. L'objectif de ce texte étant de proposer quatre régimes différents s'adaptant à la situation et le profil du condamné en terminant par celui dit « de plus grande confiance » destiné à préparer les condamnés à leur sortie. Si ce projet est abandonné dans les années 1974 en raison du contexte pénal, il n'en demeure pas moins que l'idée était instaurée au sein de l'Administration Pénitentiaire. L'ensemble des textes postérieurs à cette réforme l'ont confirmé.

L'institutionnalisation des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), en 1999, démontre cette volonté d'utiliser la prison à cette fin de réinsertion et non pas seulement de répression.

La préparation à la sortie est primordiale afin d'éviter la « sortie sèche » encore trop souvent observée lors des Commissions d'Applications des Peines envisageant les aménagements de peine. L'objectif est ainsi de donner toutes les ressources nécessaires à la personne détenue pour qu'elle puisse se réinsérer dans la société en dehors des murs et ainsi éviter la récidive. En effet, un certain nombre de personnes détenues ne bénéficient pas des codes sociétaux pour intégrer la société de manière satisfaisante.

Parmi ces personnes figurent notamment les jeunes majeurs. De plus, la majorité des jeunes majeurs, soit environ les hommes de moins de vingt-cinq ans, qui ont été condamnés, présente des carences médico-sociales avérées. Denis SALAS évoque la notion de « délinquance d'exclusion » pour identifier ces individus. Il définit cela comme une « *délinquance de masse, territorialisée, essentiellement liée à des parcours de désinsertion durable dans lesquels des groupes familiaux tout entiers vivent dans l'illégalité et dans des cultures de survie, dans des modalités de précarité extrêmement importantes les conduisant insensiblement vers la déviance ou vers la délinquance* »². En effet, ces derniers ont souvent grandi dans un environnement familial

² CARLE Jean-Claude et SCHOSTECK Jean-Pierre, « Délinquance des mineurs : la République en quête de respect (rapport de la commission d'enquête sur la délinquance des mineurs) », Chapitre 4 - La délinquance d'exclusion : trafics et ghettos, Rapport de commission d'enquête n° 340 (2001-2002), 27 juin 2002

complexe voire inexistant. Ils ont également souvent connu la délinquance très jeune dû à un environnement sociable favorisant les trafics et la violence. Dans cette étude, deux groupes distincts de jeunes délinquants seront différenciés afin de stigmatiser le moins possible ce public. Le premier groupe représente des jeunes majeurs issus d'un milieu social défavorisé ayant suivi un parcours scolaire dans des établissements REP (réseaux d'éducation prioritaire). Ils habitent, pour la plupart, dans les cités de logements sociaux défavorisées. Ils sont sortis du système scolaire au collège ou lycée dû à un parcours de vie incompatible. Ils restent néanmoins soutenus par leur famille. Le second groupe révèle des personnes isolées, davantage en marge de la société, en proie à de multiples addictions lourdes et anciennes. Ces derniers n'ont souvent plus aucun lien avec leurs familles, ils ont quitté le domicile familial très jeune en restant livrés à eux-mêmes ou ont grandi dans des foyers.

Ces deux groupes présentent des déficiences importantes en termes de logement, de suivi médical ou social, ou encore de formation professionnelle. Ce public n'a en effet jamais, ou très peu, travaillé de manière légale en respectant les règles du monde du travail. Avant même de commencer à envisager une activité ou formation professionnelle, il est nécessaire pour l'administration pénitentiaire de faire apprendre le savoir-être au travail à ces jeunes, en commençant par le respect des horaires, de la hiérarchie, de la tenue réglementaire, ...

La difficulté dans la prise en charge de ces différentes carences se trouve dans le fait que ces personnes sont condamnées à des courtes peines, et sont multirécidivistes sur des affaires de stupéfiants ou de violences. En l'espèce, l'analyse se portera sur les personnes qui n'ont pas pu bénéficier des aménagements prévus par la loi du 23 mars 2019. En effet, en vertu de l'article 723-15 du Code de Procédure Pénale, les personnes condamnées à une peine de moins d'un an doivent pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine sauf exceptions relatives à la personnalité de l'auteur. Les jeunes majeurs présentant des carences médico-sociales font partie de ces exceptions. Les peines qui seront ainsi analysées dans cette étude suivront ainsi cette même logique d'une année de reliquat jusqu'à dix-huit mois.

Ces contraintes de l'administration pénitentiaires face aux personnes condamnées à de courtes peines n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de plusieurs études. En effet, les textes et les institutions prévoient des programmations de préparation à la sortie sur

plusieurs mois voire années. Les institutions intervenantes à cette cause, le SPIP notamment, n'a pas les ressources nécessaires pour s'entretenir régulièrement et suivre les dossiers de manière accrue sur des courtes peines. Les entretiens irréguliers empêchent que le parcours carcéral soit efficient et utile. Il est ainsi possible de constater que les personnes détenues à de courtes peines n'ont eu qu'un entretien arrivant avec leur conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, et que, seulement quelques semaines avant la sortie, aucun projet de réinsertion n'a été travaillé. Cela s'explique notamment par le fait que les conseillers sont en charge d'un trop grand nombre de dossiers pour pouvoir s'investir pleinement dans chacun d'entre eux.

Il en est de même pour les établissements pénitentiaires. Conscients que la personne détenue ne restera pas longtemps au sein de la structure, ces derniers ne préfèrent pas l'inscrire au travail, aux formations ou encore aux ateliers d'activités, cette dernière ne pourra de toute manière pas terminer sa tâche.

Ainsi, les personnes détenues à de courtes peines passent un temps en détention sans véritable suivi ni objectif, la prison s'apparentant alors à un simple lieu d'attente. Toutefois, les courtes peines ne sont pas toutes identifiées de la même manière. Si certains estiment qu'une peine courte est exclusivement de moins de six mois, d'autres en revanche considèrent qu'une peine est courte jusqu'à cinq années de détention. Au sein de la maison d'arrêt de Paris- La Santé, les personnes exécutant des courtes peines sont situées dans un quartier particulier dit le QB2, le quartier bas 2. Le pourcentage de ce profil de détenu, jeunes majeurs condamnés à de courtes peines, s'est fortement accru ces dernières années. La maison d'arrêt de Paris – La Santé estime que ces jeunes délinquants ont augmenté de plus de 70% en cinq ans.

Il appartient ainsi à l'administration pénitentiaire de prendre en charge ce public afin de lutter contre la récidive. Un manquement dans le suivi carcéral contribue en effet à accroître la récidive en sortie de détention. Il appartient ainsi aux établissements pénitentiaires de mettre en place des projets et programmes pour répondre à ce besoin. Cette demande de suivi se fait dans le contexte du développement du « parcours d'exécution de la peine ». Effectivement, la notion de « projet d'exécution de la peine » revendiqué par le conseil de l'Europe a été remplacé par celle de « parcours d'exécution de la peine » afin que la personne détenue s'implique pleinement dans sa vie en détention mais également que l'administration pénitentiaire soit pleinement investie dans ce projet qui se travaille dès le processus arrivant.

Cela permet une individualisation du régime de détention, obligation incombant à l'administration pénitentiaire, en vertu de l'article 89 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Les jeunes condamnés à de courtes peines présentant des carences médico-sociales sont aujourd'hui un fléau pour les maisons d'arrêt et plus généralement pour l'administration pénitentiaire. Une étude menée par le ministère de la justice et publiée le 29 juillet 2021³ a permis de mettre en exergue des causes de récidive grâce à l'observation d'une population pénale de quarante et un mille cinq cent détenus sur l'année 2016. Selon les statistiques, la moitié des personnes récidivistes ont moins de trente ans, la plupart ont commis des infractions délictueuses, disposent d'antécédents psychiatriques ou addictologiques, et ont exécuté des courtes durées de peines. Ainsi, les jeunes majeurs incarcérés disposent de l'ensemble des facteurs prédisposants à un risque majeur de récidive. L'étude de ce public est donc primordiale dans la lutte contre ce fléau. La célérité de la peine empêche, en effet, les institutions à entamer un suivi approfondi de préparation à la sortie. Les soins médicaux n'ont pas été faits, faute d'urgence, le SPIP ne peut envisager autre chose qu'une sortie sèche par manque de temps pour construire un projet, l'administration pénitentiaire ne peut envisager un classement, ils seront sortis avant d'avoir commencé le travail. Ce public constitue pourtant environ 70% du quartier arrivant, avec un chiffre qui ne fait qu'augmenter au cours de ces dernières années notamment dans la ville de Paris. Ils sont récidivistes, leur situation à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants n'a pas changé depuis la dernière incarcération, sinon une peine un peu plus longue que la fois d'avant. A la maison d'arrêt de la santé, un quartier a été consacré aux personnes détenues courtes peines après leurs deux semaines (situation sanitaire oblige) aux arrivants, on l'appelle le QB2.

Ces jeunes reviennent ainsi régulièrement remplir les maisons d'arrêt faute d'avoir une prise en charge adaptée à l'extérieur. Cela s'explique notamment par une politique pénitentiaire de sortie et préparation à la réinsertion inadaptée à ce profil de délinquants. En effet, les textes prévoient davantage des prises en charge sur un long terme et qui se concentrent sur une problématique en particulier (travail, dépendance, violences...). Or,

³ CORNUAU Frédérique, JUILLARD Marianne, « *Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison* », Infostat Justice Service statistique ministériel de la justice, 29 juillet 2021.

le public visé présente de multiples carences à travailler en même temps et de manière intensive, dans un premier temps en milieu ferme, et qui s'étendrait en milieu ouvert.

Ces personnes détenues mettent l'administration pénitentiaire en difficulté. Elle ne parvient pas à trouver une solution adaptée à leur profil. La prise en charge de ce public difficile nécessite des investissements majeurs aussi bien pécunier, que personnels, et en ressources humaines. En effet, un programme efficace nécessiterait une pluridisciplinarité renforcée entre les services pénitentiaires, judiciaires, médicaux, et surtout pour les services de probation et d'insertion.

La récurrence constante de ces jeunes prouve le constat d'échec des autorités intervenants en milieu pénitentiaire. D'autant plus, en période de surpopulation carcérale, il devient urgent de trouver une solution pour ces délinquants qui n'ont pas forcément leur place en prison mais qui contribuent pourtant fortement à cette problématique qui concerne toutes les maisons d'arrêt.

La loi du 23 mars 2019 programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a réformé l'octroi des aménagements de peine en visant notamment ce genre de public. Les personnes présentant des carences et condamnées à de courtes peines étaient en effet la cible du législateur afin de les désocialiser le moins possible tout en maintenant un suivi. En vertu de l'article 132-25 du Code Pénal révisé par cette même loi, toute peine inférieure à six mois doit être aménagée par un placement à l'extérieur, une semi-liberté ou une détention à domicile sous surveillance électronique. Or, l'article prévoit également qu'en raison de la personnalité du condamné ou de sa situation, le principe d'aménager la peine peut être dérogé. Les peines d'emprisonnement prononcées entre six mois et un an doivent, en principe, également être aménagées si la personnalité et la situation personnelle et matérielle de la personne le permet. Enfin, la loi prévoit que toute peine supérieure à un an doit être automatiquement mise à exécution en milieu fermé. Or, en raison des déficits que ces jeunes majeurs disposent, ces derniers sont souvent considérés parmi ces « exceptions » au principe causant par conséquent leur emprisonnement pour une courte durée.

Si la prise en charge de ce public pose problème dans la pénitentiaire, cela est d'autant plus le cas dans la société de manière plus générale. En effet, ils sont souvent sans domicile fixe et dépendants à des produits stupéfiants. Ils sont devenus un véritable sujet sociétal. A l'aube des élections présidentielles, pas un seul programme politique ne

fait pas mention de la nécessité de lutte contre la délinquance, de réduire le nombre de sans-abris, de démanteler les squats...

Pour exemple, le nombre de reportages télévisés sur « la colline du crack », lieu où le trafic de stupéfiants est le plus abondant à Paris, ne se comptent plus. Un hashtag sur twitter « #saccageparis » a vu le jour pour dénoncer l'insalubrité des rues en dénonçant en première ligne les personnes sans-abris et les seringues à terre. Cette accusation s'est étendue à tout le territoire français.

Ces jeunes délinquants sont donc considérés comme indésirables partout où ils sont. Ils ne cochent les cases d'aucune institution et ne sont donc pris en charge par personne, ou à défaut par tous, sans véritable sens vers un projet commun. S'ils n'ont pas forcément les capacités matérielles ou cognitives de faire les démarches par eux-mêmes, ils ont, parfois, l'envie de s'en sortir avec cette nécessité que quelqu'un croit en eux et les motive à sortir de l'engrenage de la délinquance. A commencer par les aider dans les démarches de recherche de logement et de travail. Deux projets sont actuellement en essai au sein de la maison d'arrêt de Paris – La Santé à destination des personnes détenues condamnées à de courtes peines afin de remédier à ce fléau. Tout d'abord, le dispositif OUVRAGE, dédié aux personnes présentant des troubles addictologiques est mis en place depuis janvier 2021. Puis le Quartier Intermédiaire Sortant, qui est un quartier spécifique de prise en charge des jeunes présentant des carences médico-sociales condamnés à de courtes peines, prévoyant des programmes personnalisés pour chaque usager selon ses problématiques. Il est prévu pour septembre 2021.

Dès lors, il est nécessaire de faire un point sur la prise en charge de ce public particulièrement difficile. A commencer par les identifier, ainsi que leurs besoins, constater ce qui a déjà été mis en place à leur profit. Surtout, le constat d'échec laisse place à un espoir de compréhension de la problématique et de mise en œuvre de projets fructueux rassemblant un certain nombre d'acteurs qui travaillent de manière pluridisciplinaire, et pour une fois dans un sens commun vers un objectif commun, la lutte contre la récidive.

Cette étude fera état des lieux du profil de ce public et de la prise en charge actuelle de l'administration pénitentiaire à leur égard.

Cela permettra de démontrer que la prise en charge individualisée des personnes condamnées à de courtes peines présentant des difficultés médico-sociales est

particulièrement difficile notamment dans la préparation à la sortie afin d'éviter la récidive. Toutefois, si l'heure actuelle repose sur des constats d'échec sur ce public, il n'en demeure pas moins que des programmes adaptés, portés par l'ensemble des intervenants pénitentiaires, commencent à émerger, signe qu'une prise de conscience sur cette problématique a déjà été faite, et que la mise en œuvre ne dépend plus que des investissements de l'ensemble des partenaires.

Il est toutefois possible de se demander si la prise en charge pénitentiaire des jeunes délinquants condamnés à de courtes peines permettra de lutter contre la récidive ?

Force est de constater que pour répondre à cette problématique il est nécessaire d'identifier qui est ce public déficitaire et récidiviste (Partie 1) visé par cette étude avant de considérer que la difficulté dans la prise en charge qui se trouve à un point d'ancrage entre le constat d'échec et l'espoir de renouveau (Partie 2).

Partie 1 : Un public déficitaire et récidiviste

Les jeunes majeurs condamnés à de courtes peines au sein de la maison d'arrêt de Paris – La Santé présentent des profils similaires. Il est toutefois possible de diviser ce public en deux groupes afin d'avoir une analyse plus pointue. Ces deux « catégories » de personnes ont le profil pour les mêmes programmes mais ont des objectifs différents. Le premier groupe représente des jeunes majeurs, qui sont sortis du système scolaire de part un parcours de vie incompatible. Ils restent néanmoins soutenus, parfois trop, par leur famille. Le second groupe révèle des personnes isolées, davantage en marge de la société, en proie à de multiples addictions lourdes et anciennes. Le profil de ces personnes sont semblables mais à des degrés différents. Il est possible d'identifier ce public à travers deux angles. D'un point de vue social et professionnel, où ces derniers présentent des carences avérées (Chapitre 1), mais aussi d'un point de vue pénal, où il sera possible de constater des profils particulièrement récidivistes (Chapitre 2).

Chapitre 1 : Des carences sociales et professionnelles avérées

Les jeunes majeurs condamnés présentent pour la plupart des carences médico-sociales importantes (I) s'expliquant notamment par une ignorance de l'importance que le travail pourrait leur procurer (II).

Section 1 : Des carences médico-sociales.

Les carences médico-sociales des jeunes majeurs présents au sein de la maison d'arrêt de Paris – La Santé sont particulièrement importantes. Il est parfois plus exact de parler d'insertion plutôt que de réinsertion tant il y a de déficits à compenser. Cela s'explique notamment par le fait que ces jeunes sont souvent en marge de la société (I) et ne sont pas, ou peu, suivis par les services médicaux et sociaux (II).

I- Un public jeune en marge de la société

Les jeunes délinquants condamnés à de courtes peines présentent, en majorité, la particularité d'être en marge de la société. Si les jeunes du premier groupe sont considérés comme en marge du fait qu'ils ont décrochés le cadre scolaire, les jeunes isolés du second le sont du fait de leurs addictions notamment.

De nombreuses études ont été effectuées pour analyser les personnes détenues à de courtes peines. Dans les recherches de BERNTSEN K et CHRISTIANSEN⁴, il est notamment possible de retenir qu'il apparaît que ces jeunes, les deux groupes compris, sont souvent issus d'une famille « déficiente », ont reçu une éducation « inadéquate », ont connu des problèmes d'adaptation à l'école, au travail, dans le mariage. Jean-Baptiste SAY⁵ définit l'adjectif « déficient » comme ce « *qui n'est pas suffisant sur le plan quantitatif* ». Cela signifie que leur éducation n'a pas été suffisante pour construire une vie sociale adulte stable. Les deux groupes de jeunes majeurs condamnés ont donc besoin de programmes similaires pour atteindre ce même objectif de resocialisation afin de compenser ces carences socio-éducatives. Toutefois, le cadre social va être différent selon les sujets représentés.

Les jeunes des quartiers défavorisés sont souvent entourés et soutenus. Ce soutien peut émaner d'une famille, souvent nombreuse, mais oppressante et parfois elle-même délinquante. Dans ce cas, il est alors nécessaire de travailler sur l'influence négative de la famille, de se détacher de son modèle familial et social. La personne condamnée habite souvent dans le logement familial avec le reste de la fratrie, cela peut être utile afin qu'elle puisse être hébergée en fin de détention. Les démarches de soin et recherche du travail sont alors prioritaires au logement et permet de gagner du temps dans le suivi. Cela a cependant l'inconvénient de maintenir la personne dans le même milieu criminogène dans lequel elle était avant l'infraction. L'intérêt du suivi de la personne condamnée est aussi de lui faire gagner en maturité. Or, en revenant au sein du domicile familial, la maturité acquise risque de s'estomper en revenant dans ce même schéma. Si la personne détenue revient au domicile familial et est soutenue, ce n'est pas pour autant que les relations intra-familiales sont bonnes. Ces dernières restent en effet fragiles. En sortie de détention, le probationnaire doit souvent faire face à un patriarcat ou matriarcat important, et une

⁴ BERNTSEN, K., & CHRISTIANSEN, K.O., *The resocialization of shortterm offenders (with special reference to the Danish prison system)*, Revue Internationale de politique criminelle, N° 6, 1954, pp. 25-39.

⁵ SAY Jean-Baptiste, *Économie Politique*, 1832, p. 212

oppression des enfants du reste de la famille. Selon une étude de Bruno FEDON⁶, « *A âge égal, les hommes issus d'une famille de cinq ou six enfants sont trois à quatre fois plus souvent en prison que ceux qui n'ont qu'un frère ou une sœur. Avec dix frères et sœurs ou davantage, le risque est multiplié par quinze.* ». Lorsque cela est le cas, le sortant de prison éprouve souvent des difficultés à retrouver sa place au sein de la fratrie le contraignant à sortir du logement où ses anciennes fréquentations criminogènes rôdent. Le fait de rester dans le même milieu est donc nécessairement une cause de récidive. Le taux de récidive chez les jeunes de dix-huit à vingt ans peut en effet atteindre 55%³. Il appartient ainsi pour les services pénitentiaires de changer ce cadre et les fréquentations criminogènes sans pour autant isoler la personne.

Les jeunes délinquants représentant le second groupe ont un schéma familial très différent. Il est possible de noter une précocité du départ du domicile parental. En effet, « *Un détenu sur sept est parti de chez ses parents avant quinze ans, la moitié vers dix-neuf ans et 81% avant vingt et un ans* »⁷. Ces personnes font souvent parti de ce premier chiffre. Elles sont ainsi issues de foyers voire de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ces dernières n'ont aucun soutien familial et vivent depuis plusieurs années dans la rue ou foyers. Denis SALAS évoque la notion de « délinquance d'exclusion » afin d'identifier la désaffiliation sociale de familles, de groupes, voire de quartiers entiers qui vivent hors des lois de la république et des règles de la civilité.

La préparation à la sortie est donc d'autant plus difficile pour ce public, le logement étant la priorité à trouver. En effet, selon le ministère de la justice, 14% des personnes détenues récidivistes présentent une « *instabilité dans le logement* »³. Le fait pour ces jeunes d'être sans domicile fixe renforce les mauvaises fréquentations, l'engrenage criminogène des squats étant la première cause de leur récidive. Le seul entourage de ces personnes est souvent leurs pairs qui vivent dans ce même milieu. Il est ainsi difficile de travailler sur la désistance, les services pénitentiaires d'insertion et de probation ne pouvant s'appuyer sur aucune base pour travailler. Il sera ainsi nécessaire de partir de zéro dans la préparation à la sortie. Or, si pour des jeunes majeurs insérés il est déjà difficile de trouver un logement, cela est d'autant plus le cas pour ces personnes. Seuls les logements sociaux

⁶ FEDON Bruno - Responsable de formation à l'ENAP, Département Probation et Criminologie, Direction de la Formation, Cours lieutenant pénitentiaire « *Les caractéristiques générales des personnes suivies par l'Administration pénitentiaire* », 01 juillet 2021, LP 26 ENAP.

⁷ GUERIN Geneviève - Secrétaire général adjoint du Haut Comité de la santé publique, *La Santé en Prison*, adsp n° 44, septembre 2003

adaptés à de tels profils sont disponibles faute de pouvoir fournir des garanties et cautionnaires suffisants dans un logement plus standard. Il est également difficile de trouver des logements pour tous ces profils, il y a énormément de demandes pour très peu de places. Ces jeunes majeurs marginaux ne sont souvent pas prioritaires.

Le principal risque de la sortie de prison sera alors d'isoler, encore plus, la personne en faisant en sorte qu'elle ne contacte plus son entourage. Ces populations sont ainsi particulièrement en marge de la société à des degrés plus ou moins différents. Cela est un facteur majeur à la délinquance car, pour la plupart, elles ne ressentent pas le besoin de se sociabiliser. Ce « décalage » commence par le fait qu'il y a une absence de suivi par les services médicaux et sociaux.

II- Une absence de suivi par les services médicaux et sociaux

Les jeunes délinquants majeurs ne sont souvent pas suivis par les services médicaux et sociaux faute de moyen et d'investissement. Pourtant, ces derniers présentent des troubles plus importants que l'autre part des citoyens. Avant l'incarcération, l'adhésion aux suivis était quasi inexistante. Il serait alors du rôle de l'administration pénitentiaire d'amorcer ce suivi médical et social et de faire en sorte de le maintenir à la sortie de détention.

La nécessité du suivi médical va varier selon chaque individu et ne reste qu'une généralité. Le ministère de la justice relève toutefois que 39% des anciens détenus souffrirait d'addictions aux drogues, à l'alcool ou aux psychotropes³. Plus précisément, il est possible de différencier les problèmes que le premier groupe pourrait présenter et ceux du second groupe.

Les personnes présentes dans les cités défavorisées révèlent souvent des problèmes somatiques plus ou moins importants. Ces personnes n'ont souvent pas eu l'occasion d'être consultées par des médecins généralistes ou spécialistes et ne recherchent pas à se faire soigner. Concernant les addictions, il est possible de constater une forte addiction au cannabis pour la plupart de ces jeunes majeurs. Cette addiction étant davantage liée à l'effet de groupe. Cela renforce cette nécessité d'extraire la personne détenue de son environnement originaire afin de lutter efficacement contre cette addiction.

Les problématiques médicales du second groupe sont davantage préoccupantes. Les addictions sont souvent multiples et de longues dates. Les stupéfiants consommés sont, pour la plupart, des drogues dures et mortelles. La consommation quotidienne de ces

substances a, pour la plupart des personnes, déclenché des problèmes psychiatriques importants tels que la schizophrénie ou encore la bipolarité. Ces maladies ne sont aucunement traitées à l'extérieur de la détention. Le public présent au sein de la maison d'arrêt de Paris -La Santé héberge souvent sur la « colline du crack » situé Porte de la Chapelle à Paris où violence, trafic et consommation de cocaïne se côtoient⁸.

Ces difficultés médicales des deux groupes représentés impactent le milieu social également. Le chercheur ARNOLD⁹ relève que les détenus pour courtes peines sont en majorité des « échecs sociaux ». Si cette étude date de 1971, le constat reste le même aujourd'hui. Les difficultés de logements, de suivi social, d'actualisation des papiers administratifs, ... sont omniprésentes. Pour exemple, un certain nombre de ces personnes n'ont pas de papiers français quand bien même ils sont éligibles à la naturalisation. Ces derniers n'ont tout simplement pas fait les démarches. Il est alors nécessaire d'orienter ces personnes vers les aides de droit commun auxquelles elles ont le droit tels que le pôle emploi, l'assurance maladie, la caisse d'assurance familiale, ... Le fait de n'avoir aucun suivi social renforce cet isolement face au reste de la société.

La principale difficulté réside toutefois dans le fait que l'adhésion au suivi reste sommaire et partielle. Avant l'arrivée en détention, ces jeunes majeurs n'ont pas fait les démarches nécessaires pour bénéficier de leurs droits. Les différents entretiens qui ont été fait au cours du stage au sein de la maison d'arrêt avec ces détenus ont permis de relever qu'ils ont l'impression de « n'être qu'un dossier pour les administrations » et se sentent, pour la plupart, totalement perdus face à ces dernières. Cette population, ignorant l'importance de faire les démarches, ne recherchent pas à actualiser sa situation. Le premier travail des CPIP sera alors l'adhésion au suivi. Du fait qu'ils sont contraints par la détention, il est nécessaire de condenser ce suivi sur un temps court afin qu'il y ait des résultats rapidement. Le fait qu'il y ait des résultats et une évolution de leur situation sur un court terme permet ainsi que ces derniers continuent leurs efforts. L'intensité du suivi variera toutefois selon la personnalité de la personne détenue.

L'adhésion à l'accompagnement social passera par une gestion accrue du temps. Il est nécessaire de trouver un juste milieu entre les faisabilités administratives des situations et le degré de patience de chacun. Également, un suivi intensif sur une courte durée, de

⁸ Reportage Brut, *les habitants de la colline du crack*, 26 janvier 2020 :

https://www.youtube.com/watch?v=6b9G8nJyl_M

⁹ ARNOLD, A., *Inside Pentonville. Tackling the problem of short-term imprisonment*, Prison Service Journal, N° 4, octobre 1971, pp. 13-17

détention par exemple, ne suffit pas, il faut donner les moyens à cette personne de continuer cette prise en charge. La fourniture de matériel informatique ou d'accès à l'informatique est par exemple indispensable en sortie de détention. Le fait de créer une adresse mail, des comptes dans chaque administration, ... participe à ce suivi et sa longévité.

La marginalité des personnes représentant les deux groupes s'identifie donc de différentes façons mais se concrétisent par des profils similaires. Ces personnes sont en marge de la société à plus ou moins gros degré et ne bénéficient d'aucun suivi par les services médicaux et sociaux. L'absence d'activité professionnelle est l'une des causes majeures de cette errance sociale. En effet, le travail tient une place particulièrement importante permettant d'acquérir des fondamentaux liés aux savoir-faire et savoir être qui ont manqué à l'éducation.

Section 2 : L'importance du travail

L'exercice d'une activité professionnelle apporte des avantages non négligeables pour la réinsertion sociale. En effet, le travail procure à la fois un apport matériel, psychologique et social (I), pour les jeunes majeurs cela permet de passer de l'errance scolaire à la resocialisation (II).

I- L'apport matériel, psychologique et social du travail

Le fait d'exercer une activité professionnelle est fortement valorisée au sein de la société. De manière générale, les personnes qui travaillent inspirent davantage confiance. Également, le travail procure des apports inégalables dans la vie d'une personne. La réinsertion sociale d'une personne détenue commence par cet exercice de formation ou d'activité professionnelle.

Dans le discours de ces jeunes majeurs l'emploi à un rôle déterminant dans le parcours de réinsertion. Deux schémas de pensée divergent dans la valorisation de cet emploi. Certains estiment que c'est le seul moyen pour gagner sa vie de manière légale. Les problèmes financiers étant identifiés comme une cause de délinquance, le seul objectif est de gagner de l'argent pour subvenir aux besoins et accéder à une certaine indépendance (des parents notamment). Dans ce cas, la recherche d'une activité valorisante et qui fait sens n'est pas nécessairement la priorité.

Une autre partie de la population pénale estime le travail au-delà de l'aspect financier. En effet, ces personnes voient dans l'emploi « *un certain pouvoir et de jouir d'une certaine puissance* », « *l'argent peut alors être l'expression d'une revanche sociale* »¹⁰. Ces personnes recherchent ainsi une certaine reconnaissance du travail exécuté depuis leur incarcération. L'article de Madame SARA LIWERANT précise toutefois que ces jeunes habitent souvent au domicile familial et peuvent se permettre d'envisager le travail ainsi. Ces ambitions peuvent, en revanche, être source de basculement vers un « business » moins légal.

De manière plus générale, à travers l'activité professionnelle, il est possible de constater que le travail permet une intégration sociale. La recherche d'un logement est plus fructueuse avec des garanties de paiement plus importantes. Egalement, la personne peut bénéficier et user de ses droits en pouvant recevoir par exemple ses courriers à une adresse fixe, ou encore maintenir des liens familiaux en s'achetant un téléphone.

En outre, le réseau de connaissances se diversifie avec des personnes qui n'ont pas d'antécédents de délinquance. L'environnement amical entre dans un schéma positif où la personne n'a plus le temps de commettre des infractions.

Surtout, d'un point de vue psychologique le travail apporte une estime de soi importante. La personne retrouve un sens à son existence, elle fait quelque chose et est compétente pour le faire. Elle prouve ainsi ses capacités autres que de commettre des délits tout en gagnant sa vie légalement. Elle se revalorise ainsi auprès de son entourage mais aussi à travers son propre regard.

Le lien de confiance entre employeur et employé est également primordial. La confiance peut se définir comme « *un état psychologique comprenant l'acceptation d'une vulnérabilité fondée sur des attentes positives à propos des intentions ou du comportement d'une autre personne* » (Rousseau et al., 1998). Ce lien de confiance se traduit à travers le contrat de travail. L'employeur connaît, la plupart du temps, le passé délictuel de son employé mais présente assez d'espoir dans la personne pour lui confier des tâches. Il a des « attentes positives » envers la personne sortie de prison. Or, au cours de leurs parcours, beaucoup de délinquants ont manqué de mentor leur faisant suffisamment confiance. Ils ont souvent eu des retours de personnes qui ne croyaient pas en eux et en leurs capacités. Ces discours pouvaient émaner des professeurs ou des parents

¹⁰ SARA LIWERANT O., *La sortie de prison des jeunes majeurs : quel lien dedans/ dehors ?* CAIRN, Archives de Politiques Criminelles 2001/1 (n°23), pages 93 à 105

par exemple. Ainsi, le contrat de travail est un gage de confiance en échange d'un engagement envers l'employeur. Cette reconnaissance de ses capacités est fondamentale. L'estime de soi par le travail peut ainsi passer par ce biais.

A défaut d'avoir un cadre familial protecteur, l'employeur peut devenir un parent de substitution. Par exemple, en 2020, un boulanger avait fait une grève de la faim pour éviter que son apprenti ne soit expatrié. Un tel geste a fonctionné car ce dernier a été naturalisé à la suite de cela. Cela démontre à quel point l'employeur peut avoir un rôle déterminant dans la resocialisation et la confiance en soi.

Ainsi, l'emploi a un rôle primordial pour les jeunes majeurs sortant de détention. L'apport joue sur plusieurs domaines aussi bien financiers, sociaux que psychologiques. Ces personnes ont souvent très peu d'acquis scolaires fondamentaux, ils doivent donc passer de l'errance scolaire à un idéal de resocialisation par l'activité professionnelle.

II- De l'errance scolaire à la resocialisation par l'activité professionnelle

La compensation des carences sociales et familiales passe par l'activité professionnelle ou scolaire. La resocialisation doit commencer par la recherche du travail. Les intentions des deux groupes vont toutefois être disparates, du fait de la différenciation de leurs profils. L'un visera un objectif de continuité scolaire avec une stimulation de leurs savoirs acquis antérieurement, l'autre se portera davantage sur des savoirs de bases avec des connaissances limitées.

En effet, en matière de compétences scolaires le public du groupe un est jeune et sorti du système scolaire rapidement. Cela n'est pas dû à un défaut de compétences intellectuelles, au contraire, mais par un parcours de vie inadéquat à ce parcours. Dès leur plus jeune âge ils sont déjà pleinement intégrés dans le trafic de stupéfiants local. Les professeurs de collèges dans les cités défavorisées déplorent d'ailleurs le trafic omniprésent au sein de leurs établissements et la vie nocturne de leurs élèves¹¹. Les règlements de compte à base de stupéfiants et violences commencent dès l'adolescence. Ainsi, aucune formation ni expérience professionnelle n'ont pu être acquise. Ces derniers n'ont donc pas acquis les fondamentaux des codes sociétaux et notamment les codes du monde du travail tels que le style vestimentaire, la hiérarchie, ou encore les horaires.

¹¹ Témoignage de Marine BOIVIN, professeur titulaire d'EPS, collège CESARIA EVORA, Montreuil

Ces jeunes défavorisés pourraient présenter le profil type de la garantie jeune mise en place par le gouvernement et encadré par la mission locale. Ce programme d'insertion professionnelle s'étend sur une année et est au bénéfice des jeunes entre seize et vingt-six ans ne bénéficiant d'aucune formation ni emploi. La mission locale prend totalement en charge le bénéficiaire pendant une année en proposant à la fois un stage intensif et une bourse sociale. Or, si ce concept peut être totalement modérateur pour un certain nombre de personnes, il est possible de constater que le public accompagné par l'administration pénitentiaire n'a pas investi le programme. Dès lors que les personnes adhèrent à la garantie jeune, elles disposent d'un planning tout fait et commun, elles ne s'investissent alors pas laissant leur conseiller à la mission locale faire les démarches à leur place. Il est donc nécessaire que la recherche professionnelle se fasse à l'initiative des Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) afin qu'elles s'engagent pleinement dans leur réinsertion professionnelle. Il sera ensuite du devoir de l'administration pénitentiaire, les conseillers pénitentiaires et le personnel de surveillance notamment, et des partenaires extérieurs de l'accompagner et l'orienter.

Ces personnes ont toutes les capacités pour exécuter un cursus scolaire soutenu voire une activité professionnelle. Ils présentent des capacités intellectuelles importantes, les diplômes et un accompagnement soutenu étant les seuls manquements.

Concernant le second groupe, il serait plus propice de parler d'insertion professionnelle, plutôt que réinsertion professionnelle. En effet, ces jeunes majeurs ont souvent aucune expérience professionnelle et ont quitté l'école très tôt. Ils n'ont souvent pas les bases requises pour tout emploi. De même que le groupe précédent, et de manière encore plus aggravée, ils n'ont pas acquis les codes du monde du travail.

Surtout, ces derniers sont souvent polytoxicomanes depuis plusieurs années. Cette toxicomanie a débuté dès l'adolescence, cela a eu un impact majeur sur les compétences cognitives de chacun. Ainsi, l'activité professionnelle recherchée devra répondre à ce critère de capacité intellectuelle.

Également, l'activité professionnelle n'est pas, et n'a souvent jamais été la priorité pour les jeunes personnes détenues sous emprise de stupéfiants. Pour certaines, elles ne souhaitent pas particulièrement travailler, ni se réinsérer socialement. Le travail est pour elles un moyen de rémunération pour subvenir aux premières nécessités et se fournir en stupéfiants. La réalité du marché du travail français est aussi à retravailler avec les jeunes majeurs condamnés. Ces derniers ont souvent exercé uniquement des petits travaux

illégaux et ne maîtrisent aucunement les démarches pour rechercher du travail légal. Cela est notamment le cas pour les personnes ne bénéficiant pas de papiers français. Un cheminement est donc à élaborer avec les personnes placées sous-main de justice afin de valoriser les apports du travail outre l'aspect financier. Il est nécessaire, notamment pour les conseillers d'insertion et de probation, de revoir les codes du travail avant même de commencer la recherche. Cet apprentissage pourra commencer dès l'arrivée en détention par le travail pénitentiaire ou le scolaire.

Pour les deux groupes, l'administration pénitentiaire devra donc travailler sur le savoir être au travail avant même le savoir-faire. Ces personnes n'ont pas acquis les fondamentaux, toute une éducation sera donc à faire afin que les employeurs ne s'attardent pas seulement aux apparences. Ce travail devra se faire avec tout l'investissement de la personne placée sous-main de justice (PPSMJ) sous peine d'échouer à la sortie de détention. Or, l'échec dans la recherche d'un travail peut être signe d'un glissement vers une récidive afin d'avoir un apport du gain plus aisé pour eux mais illégal. Jusqu'à présent, ces personnes ont souvent vu plus de bénéfice dans le fait de commettre des délits, au risque de la détention, plutôt que dans l'effort de rechercher un travail légal.

Chapitre 2 : Un public récidiviste

La principale difficulté à laquelle doit faire face l'administration est d'éviter la récidive. La mission de « prévention de la récidive » est ancrée au sein de l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Si cette problématique est constante dans tous les établissements pénitentiaires elle est d'autant plus importante à prendre en compte pour les jeunes majeurs. En effet, les chiffres permettent de constater qu'ils ont une tendance à davantage récidiver du fait de leur profil pénitentiaire particulier (section 1) avec des répercussions de dangerosité croissante pouvant se poser ? (section 2).

Section 1 : Un profil pénitentiaire particulier

Les jeunes majeurs exécutant leurs peines en maison d'arrêt ont un profil pénitentiaire particulier empêchant d'avoir une prise en charge éducatrice. En effet, ces derniers sont souvent condamnés à des courtes peines (I), pourtant souvent exécutables

en aménagement de peines, avec une perspective de sortie en semi-liberté pouvant poser des difficultés (II).

I- Des courtes peines

La majorité des jeunes majeurs incarcérés ont été condamnés à des courtes peines. Au sein de la maison d'arrêt Paris- La Santé, est considéré comme courte une peine de moins de dix-huit mois. Dès lors que la personne détenue exécute une telle durée de peine elle reste en quartier bas 2 (QB2). Ce quartier est en effet destiné aux peines de moins de dix-huit mois.

Cette problématique des courtes peines a été le principal point d'ancrage de la loi du 23 mars 2019 qui a tenté de limiter au plus l'emprisonnement. En effet, depuis la loi, toute peine inférieure à six mois doit être aménagée par un placement à l'extérieur, une semi-liberté ou une détention à domicile sous surveillance électronique en vertu de l'article 132-25 du Code Pénal. Ce principe ne peut être dérogé que si l'aménagement est impossible en raison de la personnalité du condamné ou de sa situation, une impossibilité matérielle n'était pas suffisante pour justifier le refus. Les peines d'emprisonnement prononcées entre six mois et un an doivent, en principe, également être aménagées si la personnalité et la situation personnelle et matérielle de la personne le permet. Enfin, la loi prévoit que toute peine supérieure à un an doit être automatiquement mise à exécution en milieu fermé.

Par conséquent, le principe de la loi du 23 mars 2019 serait que toute personne bénéficiant d'un logement et d'une situation relativement stable puisse voir sa peine aménagée. En pratique il n'en est rien. Les personnes concernées par les courtes peines, dont les jeunes majeurs constituent 70% de cette population, continuent à exécuter des peines d'emprisonnement inférieures à un an.

En majorité, elles ne remplissent pas les critères d'aménagement prévus par la loi soit du fait de l'instabilité de leur situation, soit par défaut d'un logement viable, bien que ce ne soit pas un critère pour les peines de moins de six mois, soit car le juge pari d'avance que l'aménagement ne fonctionnera pas pour ce justiciable. Les jeunes PPSMJ sont en effet souvent très immatures et ne respectent pas les obligations des aménagements prononcés. Ainsi, ces personnes se retrouvent en détention pour une brève période sans véritable objectif de parcours carcéral. Ce critère de peine courte fut l'une des principales causes relevées par le ministère de la justice comme explication à la récidive³. Seulement un tiers des détenus ont pu bénéficier d'un aménagement de peine en 2016.

Cette immaturité crainte dans le cadre des aménagements de peines est également présente en détention. Toutefois, cette dernière se manifeste de deux manières différentes selon les personnes présentes dans le groupe un ou celles du groupe deux décrit précédemment.

Dans le premier groupe, où les jeunes sont souvent issus des cités, ils sont coutumes du quartier disciplinaire. Au même titre qu'ils passaient régulièrement devant le directeur de leur établissement scolaire, ils passent régulièrement en commission de discipline devant le directeur de la maison d'arrêt. En effet, la différence entre le dedans-dehors est très faible. Cette population pénale a été condamnée pour des faits de stupéfiants, outrage à agents, violences, Ces mêmes délits sont pour la plupart reproduits en détention. La durée de la peine étant relativement faible, les conséquences du passage en commission de discipline restent négligeables. Le juge de l'application des peines n'a assurément pas le temps de prendre en compte les infractions disciplinaires avant la fin de la peine. Par conséquent, la peine n'a aucune efficacité sur eux, ils renouvellent les infractions à l'intérieur de la prison auprès de leurs pairs. La sortie de prison se poursuit donc dans ce processus avec un renouvellement de l'infraction constant.

Concernant le second groupe, désignant des jeunes sans domicile fixe présentant des addictions lourdes, les peines sont davantage relatives à la consommation et le trafic de stupéfiants, ainsi que des vols afin de survivre à leurs conditions sociales. Leurs addictions étant toujours importantes, ces personnes passent également souvent en commission de discipline pour des infractions liées aux stupéfiants. Elles ne posent souvent pas de difficulté au sein de la détention mais restent en marge par rapport aux autres personnes détenues, n'ayant ni le temps de tisser les liens, ni les codes sociaux pour les maintenir.

Dans les deux cas, le fait que ces derniers exécutent des peines d'emprisonnement courte, permet d'un côté qu'ils rencontrent des pairs semblables à leur profil, étant tous au QB2, mais empêche également les services pénitentiaires et socio-médicales de les prendre en charge de manière efficace. Ainsi, la peine devient inefficace voire accentue les problématiques de chacun telles que les addictions. Les transferts en cellule disciplinaire s'inscrivent dans le quotidien de ces derniers et la récidive n'est alors que l'issue logique d'une telle vie en détention. Afin d'éviter cette récidive la semi-liberté paraît souvent une alternative à l'accompagnement vers la sortie.

II- La semi-liberté, une alternative temporaire

Lorsque les personnes placées sous-main de justice ne bénéficient pas d'hébergement à l'extérieur, la semi-liberté est souvent proposée par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et envisagée par le juge de l'application des peines. La semi-liberté présente des avantages certains pour les personnes détenues en fin de peine. Ce quartier peut être considéré comme une structure d'accompagnement vers la sortie, bien que cela n'en soit pas une juridiquement parlant, permettant que la PPSMJ puisse s'intégrer socialement dans un cadre juridique et contrôlé.

Dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale, et depuis la loi du 23 mars 2019, dès lors qu'une peine prononcée est inférieure à cinq ans et que le reliquat est inférieur à deux ans, la personne détenue peut faire une demande en aménagement de peine. Également, aux deux tiers de la peine, le juge de l'application des peines est dans l'obligation de proposer une libération sous contrainte au détenu sauf si la personnalité de la personne détenue est risquée.

La population pénale visée par cette étude est donc pleinement éligible à cette fin de peine sous forme de semi-liberté. Cette dernière peut ainsi se concentrer dans sa recherche de travail, l'actualisation de ses papiers administratifs, et son suivi médical. Elle peut faire ses démarches avec l'aide de son CPIP tout en respectant les obligations contrôlées par le juge de l'application des peines (JAP). Ces obligations de trouver une activité professionnelle, une formation ou encore de se soigner prévues par l'article 132-45 du Code pénal sont discutées et analysées lors des commissions d'application des peines. Ainsi, il sera du rôle de la direction de l'établissement et du SPIP de connaître l'individu concerné pour conseiller au juge les mesures les plus adéquates à la situation de chacun. L'officier de bâtiment va notamment avoir un rôle primordial afin de connaître les nécessités de l'individu dans son quotidien, grâce au retour qu'il peut avoir de la part des surveillants pénitentiaires.

Cela permet ainsi d'avoir une continuité entre le quartier maison d'arrêt et le quartier semi-liberté. Il ne faut toutefois pas oublier que les juges rattachés à la maison d'arrêt de Paris – La Santé restent « frileux »¹² à délivrer un aménagement aux jeunes PPSMJ. Ils préfèrent, soit privilégier des personnes dont le parcours carcéral est moins chaotique et présentent des garanties de réussite plus fiable, soit ne s'impliquent pas forcément dans le déroulement de la mesure.

¹² Selon le point de vue de la direction de la maison d'arrêt de Paris- La Santé

En dehors de cette réticence de la part des juges les difficultés dans la mise en œuvre sont nombreuses. Le nombre de places en semi-liberté reste le premier frein au développement de cet aménagement. Comme le relèvent les auteurs de l'article relatif à la semi-liberté dans la revue de science criminelle de 2011¹³, « *Si le législateur se montre généreux dans les hypothèses d'intervention d'une SL (semi-liberté), en revanche le nombre de places disponibles est très inférieur aux besoins* ». En effet, depuis la loi de programmation 2018-2022, le recours à la semi-liberté est d'autant plus présent, mais les places restent rares. D'autant plus, qu'il a été possible de remarquer que chaque établissement gère ce quartier différemment. Si certains appliquent *stricto-sensu* le principe d'encellulement individuel, d'autres sont plus souples et prennent davantage en compte la personnalité de chaque individu. Certains établissements consacrent également un nombre de places spécifiques à la maison d'arrêt rattachée et refusent quasi systématiquement les personnes détenues arrivantes d'établissements extérieurs. La direction susvisée a fait le choix de prendre sans distinction les demandes de placement, il n'en demeure pas moins qu'il devient difficile de tenir cette politique tant les établissements environnants sont plus sévères dans le « recrutement ».

La seconde problématique résulte du fait que les objectifs d'insertion professionnelle et sociale restent de moyens et non de résultats. Ainsi, si la personne détenue ne s'engage dans ses soins qu'en apparence sans véritable résultat, cela l'empêche, certes, de ne pas voir son aménagement révoqué, mais ne permet pas pour autant que la personne soit véritablement sevrée. Il en est de même pour toutes démarches professionnelles. Il est, de ce fait, difficile de savoir ce qu'ont véritablement fait les personnes détenues à l'extérieur de l'établissement. Les personnes détenues sont soumises à la tentation des stupéfiants et de revenir dans leurs fréquentations antérieures. Une fois la peine terminée, elles ne poursuivent pas les démarches, ces dernières ne s'étant pas investies préalablement et le suivi n'étant plus obligatoire juridiquement.

Ainsi, le public visé par cette étude exécute souvent des courtes peines d'emprisonnement, en dépit de la loi du 23 mars 2019, faute d'investissement dans les aménagements de peine. Par manque de temps de préparation à la sortie et de suivi renforcé post-peine, une telle peine a davantage tendance à accentuer les problématiques

¹³ PONCELA Pierrette, MEDICI Christina « *La semi-liberté, Contours d'une sanction pénale multiforme et détour par le quartier de semi-liberté de Versailles* », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2011/1 (N° 1), pages 153 à 164

de ces jeunes condamnés.

La récidive à l'infraction n'est que la répercussion logique d'une telle peine.

Section 2 : Une récidive croissante vers la dangerosité ?

Il est coutume d'estimer que les passages à l'acte croient souvent vers des infractions de plus en plus dangereuses et élaborées. De nombreuses études ont été menées afin de savoir si la prison n'était pas l'école du crime, remettant ainsi en cause l'efficacité de la peine. Il serait ainsi nécessaire d'étudier si cette affirmation se vérifie pour les jeunes majeurs condamnés à de courtes peines (A). Si cela n'est pas le cas, de constater qu'il n'en demeure pas moins qu'elle reste désocialisante (B).

I- La prison, une école du crime ?

La prison considérée comme la peine d'exécution principale a tendance à être l'objet de beaucoup de controverses, la plupart des personnes extérieures au service public pénitentiaires, une partie de la doctrine comprise, s'accorde à dire que la prison serait l'école du crime et de la délinquance. Si le concept même de la prison pourrait faire penser à cette tendance, il serait nécessaire de savoir si une telle théorie se justifie dans les faits.

« *Le service public pénitentiaire [...] contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire* »¹⁴. Ce premier objectif d'insertion ou de réinsertion des personnes placées sous-main de justice confié au service public pénitentiaire a toujours fait débat au sein des écoles de pensée. Si une partie des auteurs estime que c'est légitime, que la prison a un rôle d'éducation, de prise de conscience, un autre courant de pensée a tendance à estimer, qu'au contraire, la prison participe à un engrenage criminel vers la récidive. Certains estiment même que la prison a permis aux délinquants de « parfaire » leurs techniques criminelles en prison et d'apprendre à échapper aux services judiciaires. Cette théorie fait d'autant plus l'unanimité en matière d'exécution des courtes peines. Par exemple, l'auteur R.G ANDRY¹⁵ a déduit que sur cent vingt-quatre personnes détenues, la courte peine de prison n'était que souhaitable que pour quatorze d'entre elles. Les autres personnes devant recevoir un autre traitement. Cette étude datant de 1963 faisait déjà état de l'inutilité de la peine d'emprisonnement en matière de courte peine.

¹⁴ Article 2 loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

¹⁵ ANDRY, R.G., *The short-term prisoner. A study in forensic psychology*, London, Stevens & Sons, 1963, 155 p.

Michel FOUCAULT¹⁶, dans son ouvrage « surveiller et punir », allait même plus loin en estimant que la prison produit le crime et incite à sa reproduction. Cette pensée est particulièrement partagée par les auteurs, la prison, notamment les maisons d'arrêt, demeure un lieu de croisement entre prévenus et condamnés, auteurs de crimes et de délits, primo-incarcérés et délinquants. La théorie de la prison comme l'école du crime se justifie par conséquent amplement.

De manière concrète, une étude menée par le Centre International de Criminologie Comparée (CICC) de Montréal en 2020¹⁷ a permis de démontrer que, selon des données auto-révélées par les individus incriminés, sur soixante individus incarcérés à une peine de moins de deux ans, dix-neuf n'ont jamais commis de crimes après la sortie de détention. Le pourcentage de récidive sur ces peines serait donc de soixante-huit pourcent. La prison aurait un effet dissuasif sur seulement trente-huit pourcent d'entre eux contre trente-trois pourcent qui reconnaissent que la prison a eu un effet criminogène renforcé.

Il est ainsi possible de constater que dans un grand nombre de cas, l'incarcération n'a pas eu l'effet souhaité. Le désistement a échoué dans la majorité au contraire de la récidive. La CICC a pu relever plusieurs raisons de cet échec. La problématique de consommation de stupéfiants reste un des facteurs principaux, tant qu'elle n'est pas traitée, la récidive reste quasi automatique. Les autres facteurs s'attachent à l'élargissement du réseau criminel en prison et l'acquis de savoirs criminogènes au près des pairs. Une étude du ministère de la justice en date du 29 juillet 2021³, relève également que le jeune âge de la personne détenue, les troubles addictologiques, l'isolement de la personne détenue, ou encore une courte durée de la peine, sont des facteurs avérés de récidive.

Toutefois, cette récidive est à nuancer. Il est nécessaire de rappeler qu'elle n'est pas un échec en soit dans la réinsertion. Il est nécessaire d'étudier la fréquence, le type d'actes, et de prendre du recul par rapport aux infractions précédentes. Cette nuance a été mise en valeur par le référentiel des pratiques opérationnelles 1 servant de guide dans la méthodologie d'intervention des SPIP. Ce constat se vérifie. Dans l'étude canadienne, parmi les récidivistes, la plupart commettent moins de crimes qu'à leur entrée de prison, leurs revenus criminels diminuent de manière significative et l'efficacité du crime décroît également. Également, à long terme, il est possible de constater que l'effet négatif de

¹⁶ FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975

¹⁷ OUELLET Frédéric, Conférence « *La prison est-elle l'école du crime ? L'effet à court et à long terme de l'incarcération sur la trajectoire criminelle* », Université de Montréal, 12 mars 2020

l'incarcération sur les proches ou la fatigue qui s'accumule dans ce mode de vie permet d'accroître la désistance.

Localement, au sein de la maison d'arrêt de Paris – La Santé, si le temps d'étude était trop court pour étudier les personnes présentes au QB2, l'étude des dossiers a permis de constater qu'il n'y avait pas d'accroissement de la gravité des faits et de la dangerosité. Si, certes, les jeunes majeurs sont récidivistes, pour la plupart, la prison ne semble pas avoir eu un effet criminogène. Les motifs d'incarcérations demeurent invariés, ou de même degré de gravité, entre chaque incarcération.

Le courant de pensée selon lequel la prison serait l'école du crime est donc à nuancer. Sur les courtes peines la prison ne semble pas être plus criminogène que l'extérieur. Les jeunes majeurs semblent plutôt dans l'indifférence de la peine qui n'a pas d'effet négatif, pas plus que positif. Il n'en demeure pas moins que la peine d'emprisonnement reste désocialisante.

II- L'effet désocialisant de la prison

L'impact de l'exécution de courtes peines à répétition en prison n'a pas spécialement d'impact sur la dangerosité criminologique de la personne. L'impact désocialisant de la prison reste toutefois amplement marqué. Si c'est notamment le cas pour les longues peines, cela l'est tout autant pour les courtes peines. Cela a non seulement un impact sur la place de la personne détenue dans la société mais également dans ses liens familiaux et sentimentaux. Il est nécessaire de préciser que cet effet désocialisant est valable notamment pour les personnes détenues représentant le premier groupe. Les personnes du second groupe sont déjà suffisamment désocialisées pour ne pas voir d'impact majeur de la détention.

L'effet désocialisation commence par la stigmatisation des personnes en prison et sortantes de prison. Cette stigmatisation est palpable au sein de la société, elle commence par les personnes détenues elles-mêmes. En effet, il existe un concept de « prisonisation » caractérisant le fait qu'une personne s'identifie à la « sous-culture » des détenus en opposition au système pénitentiaire¹⁸. Autrement dit, le fait qu'une personne commence à perdre contact avec l'extérieur et se conformer au mode de vie carcéral. Plusieurs études ont analysé le temps moyen qu'il fallait à une personne pour absorber à cette sous-culture.

¹⁸ Sonja SNACKEN Sonja, « *Les courtes peines de prison. In: Déviance et société* », 1986 - Vol. 10 - N°4. pp. 363 387

Les études de WHEELER¹⁹, BUITELAAR et SIERIKSMAN²⁰ identifient une limite maximale de six mois d'emprisonnement pour réussir à s'isoler du monde pénitentiaire en maintenant en contact avec l'extérieur. Au-delà, il devient difficile pour la personne détenue de ne pas se désocialiser. Ainsi, les jeunes majeurs incarcérés, quand bien même ils exécutent de courtes peines, la longueur est suffisante pour avoir un effet néfaste sur leur vie à l'extérieur. Ils finissent, au bout d'environ six mois, par s'identifier auprès de leurs pairs et trouver une nouvelle place dans leur nouveau groupe social élaboré en prison.

Les passages récurrents en détention ne font que renforcer cette image qu'ils ont d'eux-mêmes et qu'ils forgent au fur et à mesure. La prison devient alors le seul endroit qu'ils maîtrisent. Dès leur arrivée, ces jeunes majeurs connaissent les démarches qu'ils doivent faire et identifient les personnes qui peuvent les protéger. Dès lors, le rôle de réinsertion dans la société de l'administration pénitentiaire n'a plus d'effet, la personne se réinsérant davantage parmi les détenus.

Le peu de mois passés en prison suffisent en effet à faire en sorte que ces dernières perdent le peu de choses qu'elles possédaient à l'extérieur. Par exemple, quand bien même la peine d'emprisonnement n'est que de six mois (l'aménagement n'étant pas prononcé), un employeur mettra fin au contrat, un locataire mettra fin au bail en cas de non-paiement,

Cette perte des repères à l'extérieur est aussi valable dans les liens familiaux. Les études de VERRIJDT²¹ et MOERINGS²², en Belgique et aux Pays-Bas, mettent en exergue que le nombre de visites et de correspondances des détenus courtes peines est plus important que pour les longues peines. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les liens familiaux et conjugaux sont déjà fragiles avant l'entrée en détention. Les allers-retours en détention et la vie précaire qui en découle renforce cette fragilité jusqu'à la rupture.

Les demandes de permis de visite en parloirs peuvent parfois prendre du temps, de même que le déblocage des cartes téléphoniques. Ce temps peut parfois être préjudiciable à ces

¹⁹ WHEELER, S., *Socialization in correctional communities*, American sociological review, 1961, p. 698 e.s.

²⁰ BUITELAAR, W., & SIERIKSMA, R., *Gevangenen in de gevangenis. Beschouwingen over gevangenis, misdaad en maatschappij*, Meppel, Boom, 1972, 143 p.

²¹ VERRIJDT, J., *Ik zat in de gevangenis en ge hebt me niet bezocht, in : Strafvuurovervoering in close-up, Centrum voor interdisciplinaire studie van de strafrechtsbedeling, werkdocument 5, Acco, Leuven, 1978, pp. 74-91.*

²² MOERINGS, M., *De gevangenis uit, de maatschappij in. De gevangenisstraf en haar betekenis voor de sociale contacten van ex-gedetineerden*, Samson Uitg., Sociale en culturele reeks, Alphen a/d. Rijn, 1978, 260 p.

liens. Également, si la maison d'arrêt de Paris – La Santé offre des conditions d'accueil aux familles particulièrement favorables comparé à d'autres maisons d'arrêt, les échanges en parloir restent contraints. Le parloir est restreint à deux par semaine pour une durée d'une heure maximum. Lors de l'épidémie de la covid-19, les parloirs ont dû être supprimés un temps puis séparés par des plexiglas centraux. Les conditions de maintien des liens familiaux ont ainsi fortement été endommagées. La difficulté de maintenir un contact quotidien est alors difficile aussi bien par la contrainte des parloirs que par le coût des cabines téléphoniques. Il ne faut toutefois pas négliger la détention de téléphone portable en détention qui reste particulièrement courante malgré sa prohibition.

Enfin, tandis que la vie sociale de la personne détenue peut être en « pause » durant le temps de l'incarcération, si elle ne la met pas à profit, à l'extérieur, les proches finissent par s'habituer à cette absence. La personne détenue peut alors devenir un « fardeau » pour les proches qui doivent souvent subvenir à ses besoins en envoyant des mandats. En échange, cette dernière ne peut plus financer les nécessités du domicile familial ou conjugal.

Il est ainsi possible de constater que la prison a bien un effet désocialisant sur les personnes détenues quand bien même elles exécutent des courtes peines. Cet impact touche en premier lieu sa vie sociale avec le risque de perte d'un emploi ou d'un logement, mais aussi de par la stigmatisation qu'une incarcération peut impliquer. En second lieu, ce sont liens familiaux et conjugaux qui sont fortement fragilisés. Les conditions d'accueil dans les maisons d'arrêt, les discussions en parloirs et par téléphones limitées, ou encore la difficulté d'être isolées par rapport au reste de la famille, sont des facteurs majeurs à la désocialisation.

Conclusion Partie 1

Par conséquent, le public visé par cette étude est particulièrement carencé. Ces personnes sont souvent issues de familles « déficientes » qui n'ont pas apporté les ressources nécessaires à la construction d'une vie sociale stable. La plupart présentent des troubles addictologiques importants, ils consomment notamment du « crack », une drogue dérivée de la cocaïne.

Les fondamentaux de la vie en société n'ont ainsi pu être acquis par ces jeunes. Les services médicaux et sociaux (CPAM, pôle emploi, médecin traitant, ...) n'ont souvent aucune visibilité sur le mode de vie de ces jeunes tant le suivi est partiale. Ils n'ont souvent jamais travaillé, ou que de manière illégale à travers le trafic de stupéfiants, les règles de savoir-être dans le monde du travail ne sont donc aucunement acquises voire méprisées. Si les différents passages en détention ne sont pas la conséquence d'une croissance vers la dangerosité, ils ont tout de même contribué à désocialiser un peu plus les personnes détenues. En effet, ces jeunes majeurs sont souvent des multirécidivistes exécutant des courtes peines pour des faits délictueux.

Afin de lutter contre la récidive, l'administration pénitentiaire doit prendre en charge ce public dans le but de préparer la sortie de détention. Toutefois, les autorités se trouvent actuellement à un point d'ancrage entre le constat d'échec qui a été la prise en charge antérieur, révélé par la récidive notamment, mais aussi par la volonté de créer de nouveaux programmes davantage adaptés à ce public.

Partie 2 : La prise en charge difficile de ce public, entre échec et espoir

Le profil des jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines est particulier et requière une prise en charge spécifique. En effet, il est difficile de travailler sur les carences médico-sociales dont les personnes détenues héritent parallèlement à la construction d'une vie sociale stable en fin de détention. Une telle prise en charge nécessite des investissements monétaires et en ressources humaines mais surtout du temps. Or, la rapidité de l'incarcération ne rend pas favorable cet accompagnement vers la sortie. Il est ainsi devenu urgent d'élaborer des programmes spécifiques à ce public répondant davantage à leurs problématiques.

A l'heure actuelle, il est possible de constater que les autorités sont face à un constat d'échec dans la prise en charge actuelle des jeunes majeurs incarcérés (Chapitre 1), les poussant à mettre en place progressivement des programmes spécifiques (Chapitre 2).

Chapitre 1 : Le constat d'échec de la prise en charge actuelle

Il existe des programmes adaptés à la préparation à la sortie des personnes détenues. Or, si ces programmes fonctionnent pour un certain nombre d'entre elles, le taux de récidive des jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines n'y est pas sensible. Les déficiences sociales de ces derniers, le temps de l'incarcération, et leur immaturité les empêchent d'adhérer à de tels programmes. Douze années se sont écoulées depuis la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, et quinze depuis les règles pénitentiaires européennes, le constat reste le même, la prise en charge prévue par les textes n'est pas adaptée.

Ce constat a été fait par l'ensemble des autorités qui, bien qu'empruntent d'espoir, sont aujourd'hui résolu à la désillusion face à la récidive de ce public (section 1) et semblent en perte de réponse (section 2).

Section 1 : Le temps de la désillusion par les autorités

Le constat d'échec face à la récidive des jeunes majeurs est sans appel. Toutes les autorités ont pu le faire et ne peuvent nier les chiffres inquiétants. Si la récidive fait, certes, partie du processus de désistance, il n'en demeure pas moins que son accumulation reste une des principales problématiques du système judiciaire.

Cette désillusion se fait ressentir autant par les autorités judiciaires (I) que par les autorités pénitentiaires (II).

I- Par les autorités judiciaires

La mission de lutte contre la récidive se fait à tous les niveaux du temps judiciaires. L'ensemble des juges sont donc concernés par cette problématique. Tout d'abord les juges du siège, qui font en sorte d'être attentifs aux causes de cette récidive afin de prononcer la peine la plus juste. Parmi ces juges du siège figure notamment le juge de l'application des peines (JAP) dont la lutte contre la récidive constitue sa mission principale.

Les juges du parquet, dans une autre mesure, sont également concernés par cette problématique qui a, pourtant, tendance à légitimer leur place parmi les membres des équipes pénitentiaires.

Les tribunaux font face à une surcharge de travail dans les traitements des affaires. Lorsque les magistrats du siège font face à des profils de délinquants récidivistes, il n'est donc pas rare de constater que ces derniers fassent preuve de lassitude voire semblent démunis. Une étude de Jean-Pierre ROYER²³, au sein de différents tribunaux, a permis de mettre en exergue que « *l'attitude des magistrats rencontrés varie entre l'exaspération et la résignation, le constat d'un échec voire d'une défaite* ». Leurs jugements précédents ne semblent souvent ne pas avoir eu l'effet escompté avec une fonction éducative de la peine n'ayant abouti. Les juges peuvent alors être partagés entre la lassitude et la volonté de comprendre ces échecs. Dans un premier temps, leur bienveillance les mène souvent à vouloir comprendre les raisons de cette récidive afin de prononcer la peine la plus adéquat. Ces derniers s'interrogent donc sur les fréquentations du justiciable, ses consommations, son entourage, et tentent parfois de donner la parole à la personne détenue pour qu'elle puisse s'exprimer et interagir. Les magistrats cherchent ainsi de ne pas s'attarder sur la récidive en elle-même mais surtout sur les circonstances et l'évolution de la personne depuis son dernier passage devant les tribunaux.

Toutefois, si ce temps est pris par les magistrats lors de la première ou seconde récidive, il s'atténue au fur et à mesure des condamnations. La cadence accrue des décisions de jugement imposée aux magistrats ne favorise, d'autant plus, pas ce temps. La compréhension et l'indulgence laissent alors place au découragement ou à l'irritation des juges. L'irrespect des aménagements de peines prononcés en gages de confiance ne fait alors qu'accentuer ces sentiments.

²³ ROYER Jean-Pierre, « *Le juge et son récidiviste* », 2011, Open Editions Books, Presse Universitaire de Rennes, p. 239-243

Le JAP, en tant que juge des sièges, ressent d'autant plus cette désillusion qu'il installe un suivi avec cette personne détenue. Une confiance réciproque peut ainsi parfois s'installer entre le justiciable et « son juge ». Comme peut le témoigner une JAP, « *Pour un juge de l'application des peines, le temps est fait de débuts sans cesse renouvelés, de promesses non tenues et reformulées, mais aussi de fins répétées quand il est temps de mettre un terme à une dérive par le retrait d'une mesure et une incarcération* »²⁴. Cette phrase résume parfaitement le parcours, souvent chaotique, jusqu'à la désistance incertaine des personnes détenues. Le juge de l'application doit faire face aux aléas de la récidive, des mensonges, des rechutes. Par exemple, il ne peut être garanti qu'une personne détenue respecte réellement son injonction de soin. Cette dernière peut tout à fait fournir des attestations de présence sans être garantir de son assiduité. Le juge doit alors dialoguer avec les autres autorités, mettre en place des partenariats, ou encore des projets communs pour renforcer le suivi. Or, le temps dont il dispose ne lui permet pas de mettre en œuvre de tels projets.

De même, le juge du parquet, aussi dit le ministère public, tient un rôle complexe dans cette lutte contre la récidive. Son approche varie sans cesse selon le temps de la procédure²⁵. Son intervention en phase d'enquête peut l'influencer lors de ses réquisitions en phase de jugement. Le déroulement long et complexe d'une procédure, la pression que peuvent exercer les victimes, les autorités judiciaires, ... peuvent parfois rendre difficile l'indépendance des juges face aux dossiers. L'orientation de la politique pénale et pénitentiaire tend à faire disparaître la fonction du ministère public. Preuve en est de la remise en cause du statut du parquet et son indépendance dans l'arrêt *Medvedyev contre France*²⁶ de 2010. Les magistrats du parquet ont ainsi souvent tendance à viser des peines ou des sanctions toujours plus lourdes, parfois disproportionnées. S'il appartient à ces juges de protéger les citoyens et donc de requérir les peines les plus lourdes, ils ne semblent souvent pas vouloir prendre en compte les statistiques relatives à la corrélation entre sévérité de la peine et récidive. Une telle position semble parfois être davantage liée à une volonté de légitimer leur position et se démarquer, en cours d'exécution de la peine, face à un juge de l'application des peines qui a la main mise.

²⁴ Tribune La Gazette du Palais, « *Quand la fin marque le début* », Par Le BOEDEC MAUREL Bérangère, juge de l'application des peines, 29 juin 2021

²⁵ JEAN Jean-Paul, « *Les politiques criminelles face à la récidive* », 2011, Open Editions Books, Presse Universitaire de Rennes, p. 263-276

²⁶ CEDH, gr. ch., 29 mars 2010, aff. *Medvedyev et a. c/ France*, n° 3394/03

Lors des Commissions Pluridisciplinaire Unique où JAP, ministère public, SPIP et direction de l'établissement se rencontrent afin de débattre sur les fins de sorties anticipées, les sanctions disciplinaires judiciaires, ... il n'est pas rare de voir un certain affrontement entre JAP et parquet. Le parquet reprochant le laxisme du juge, le juge critiquant la position sécuritaire du parquet. Au milieu de cet échange se joue la vie d'une personne détenue. Quelques mois de plus en détention peuvent suffire pour le faire basculer dans la récidive, au contraire une fin de peine retardée peut la faire réfléchir sur les conséquences de ses actes.

Le parquet est donc aussi présent pour trouver un juste équilibre dans ses réquisitions afin de défendre les intérêts de chacun.

Toutefois, face à des délinquants récidivistes, le ministère public est souvent intransigent estimant ces derniers comme dangereux pour la société. Si les autorités du siège et pénitentiaires ont tendance à chercher les mesures les plus aptes à la réinsertion, le parquet recherche avant tout la sécurité.

Par conséquent, la position du ministère public face à la récidive, si c'est d'abord un sentiment d'échec, c'est aussi une légitimation de son pouvoir et de renforcement de sa position.

Ainsi, l'ensemble des juges font le constat de cet échec dans la prise en charge des jeunes majeurs incarcérés. Si les magistrats prennent le temps pour comprendre les causes de ces échecs, les cadences imposées aux juges et la perte de patience ont raison de cette bienveillance judiciaire. Cette désillusion et lassitude se constate, aussi et surtout, par les autorités pénitentiaires.

II- Pour les autorités pénitentiaires

Les autorités pénitentiaires ressentent également cette désillusion face aux allers-retours constants de ce public au sein de l'établissement. Le constat d'échec dans la prise en charge actuelle ne peut alors être que flagrant. Cette conclusion a été faite autant par le personnel de l'établissement pénitentiaire, direction et service médical compris, que par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. L'ensemble de ces autorités pénitentiaires ayant avant tout pour mission principale de lutter contre la récidive.

Le personnel de direction, de surveillance et le service médical de l'établissement pénitentiaire suivent la personne détenue dans son quotidien carcéral. Ces professionnels retrouvent ainsi régulièrement les mêmes détenus sur plusieurs mois ou années. Ils sont

ainsi souvent les premiers à faire le rapprochement entre les différentes incarcérations. Il est difficile de trouver des études relatives aux ressentis des personnels pénitentiaires face à ces récidivistes. Le devoir de neutralité nécessite qu'ils exécutent leur mission de manière égale et équitable pour tous les détenus. Or, si professionnellement c'est le cas, personnellement les désillusions et les sentiments d'échecs peuvent paraître. Afin de recueillir des ressentiments ou des impressions, il est nécessaire de s'intégrer dans les équipes, de tisser une relation de confiance pour laisser place aux confidences.

Flavie RAULT, directrice de la maison d'arrêt de Paris – La Santé, est la première à faire état de cet échec. Selon elle, la problématique dans la stricte application des textes serait que les personnes récidivistes ne font pas le constat de leurs propres échecs. Au regard des différents entretiens d'arrivants récidivistes, elle a pu constater qu'une cause extérieure était toujours utilisée afin d'expliquer l'échec dans la désistance. Il est donc difficile de travailler avec ces personnes lorsqu'elles ne remettent pas en cause leurs propres difficultés. Les textes prévoient davantage de compenser les carences sans travailler en profondeur sur les sources des problématiques. Le manque de temps, de moyens, de formations, empêchent les établissements de mettre en œuvre des programmes spécialisés. Les jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines sont certes un public nécessaire, mais les personnes vulnérables, les personnes vieillissantes ou encore en isolement le sont tout autant.

L'officier du QB2, le quartier dédié aux courtes peines, déplore aussi ce sentiment d'échec. Le lien de confiance qui peut parfois s'installer dans le quotidien carcéral permet de mettre en place de l'espoir dans l'avenir de la personne détenue. Le retour en détention suite à une récidive laisse place à la déception. Il est parfois difficile pour le personnel d'exercer leurs missions dans ce genre de conditions, ils peuvent remettre en cause l'utilité de leurs fonctions face à ces récidivistes. Il ne faut toutefois pas oublier, qu'il est plus simple de calculer le nombre de récidivistes revenant en détention que le nombre de personnes réinsérées, grâce à une désistance qui a fonctionné, tant ces personnes ne sont plus dans les fichiers judiciaires.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est le premier interlocuteur concerné par ce constat d'échec. Une CPIP en milieu fermé au sein de la maison d'arrêt de Paris La Santé et spécialisée dans la prise en charge des personnes placées au QB2 a fait l'honneur de témoigner (voir annexe 1). Selon elle, la préparation à la sortie pour les très courtes peines présentant des carences médico-sociales est une

réelle problématique aujourd'hui. Le SPIP déplore un temps judiciaire trop court ne permettant d'investir le suivi. Ainsi, les conseillers sont contraints de travailler dans l'urgence et par ordre de priorité. Cette dernière déclare se sentir « *impuissante face à des situations très difficiles dans lesquelles elle n'a pas de solutions pérennes à proposer* ». Le fait de travailler dans l'urgence d'un logement, d'un traitement médical, ou de dettes, ne permet, en effet, pas de trouver une stabilité pour la personne. Cette dernière a notamment donné l'exemple d'un jeune PPSMJ récidiviste ayant le profil du second groupe. L'urgence était de prioriser l'adhésion aux soins qui étaient en rupture depuis l'arrivée en détention. Ce dernier souffrant de schizophrénie, la reprise du traitement était primordiale. Le reste du suivi en termes de logement, travail, social a donc dû attendre que la problématique des soins soit réglée. Il est ainsi difficile de mettre en œuvre des projets de sortie adaptés, cela favorisant la récidive.

Si le sentiment d'échec est forcément présent en cas de récidive, il n'en demeure pas moins que le processus de désistance et donc de sortie de la délinquance est long et normalement constitué de récidives. Cette dernière rappelle que son rôle est de tout mettre en œuvre afin que ces personnes soient dans les meilleures conditions de sortie possible en fonction de l'offre actuelle de réinsertion en France (c'est-à-dire très peu). Pour le reste, « *la personne reste libre de ses choix* ».

Le personnel médical et d'éducateurs spécialisés au CSAPA sont aussi partie intégrante dans ce processus de réinsertion. En vertu des problématiques addictologiques du public concerné, le suivi médical est quotidien. Surtout, si le médecin a un point de vue extérieur sur ces problématiques, les éducateurs spécialisés se chargent de la continuité du traitement et de l'adhérence à ce dernier. Il s'agit de professionnels ayant pour mission notamment « *de réussir à convaincre un détenu de se laisser prendre en charge et soigner psychologiquement* », en tant qu' « *intermédiaires entre psychologues et psychiatres* »²⁷. Ces derniers sont rattachés au CSAPA et organisent des ateliers, des activités destinés à ouvrir la parole des personnes concernées. Les rechutes addictologiques et les récidives sont aussi omniprésentes dans le travail de ces éducateurs spécialisés.

Ainsi, ce sentiment d'échec face à la récidive touche l'ensemble des corps de métiers rattachés à la pénitentiaire. Si la récidive est un indice, il est nécessaire d'étudier sa fréquence, l'acte délictueux, les circonstances, afin d'avoir une idée précise des

²⁷ Publication JOBVITAE, « *Prisons : on manque d'éducateurs spécialisés* », Marie MEHAULT, 19 février 2013

conditions, sans quoi cette dernière n'a de sens. Si l'échec et la désillusion sont prépondérantes au regard des autorités cela s'explique notamment par le fait que le système pénitentiaire actuel, et les programmes en découlant, semblent en perte de réponse.

Section 2 : Un système pénitentiaire en perte de réponse

La désillusion des autorités se justifie par le fait qu'il existe des programmes adaptés qu'elles s'efforcent de faire suivre aux personnes détenues. Or, ces programmes ont tendance à ne pas être appropriés à ce public. La récidive ne peut ainsi être évitée par cette intermédiaire. Cette perte de réponse face à ce public n'impacte pas seulement le service public pénitentiaire, l'ensemble de la société subit les conséquences de cette délinquance. Les autorités judiciaires sont alors confrontées à une nécessité de répondre au sentiment d'insécurité des citoyens.

I- Peu de programmes pénitentiaires adaptés

Plusieurs programmes nationaux ou locaux existent, dans un souci de clarté un seul dispositif sera étudié. Il s'agit du dispositif « parcours » qui a pour objectif de préparer la personne détenue à la sortie en travaillant notamment sur son rapport au passage à l'acte et sa vision de l'individu délinquant. Si ce programme est tout à fait complet et utile dans un certain nombre de cas, les carences que les jeunes majeures accumulent sont trop importantes pour que le dispositif parcours suffise à lui seul.

Il existe déjà des programmes pénitentiaires dédiés aux courtes peines utilisés par l'administration. Le programme parcours est notamment utilisé à bon escient dans différentes maisons d'arrêt. Ce dernier est destiné à encourager « *les contrevenants à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le sens des responsabilités* »²⁸. Ce dispositif, originaire du Québec, a été incorporé dans la politique pénitentiaire de plusieurs maisons d'arrêt. Il est axé autour de trois modules qui s'étendent chacun sur une durée de huit heures d'intervention. Le premier se concentre sur « *la conscientisation et la responsabilisation des personnes incarcérées par l'entremise de certaines applications de l'approche motivationnelle* ». Cette première approche nécessite en effet une connaissance accrue de la méthode de l'entretien motivationnel. Selon William R. MILLER et Stephen

²⁸ LAFORTUNE Denis et BLANCHARD Brigitte, « *Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines* », Criminologie, vol. 43, n° 2, 2010, p. 329-349

ROLLNICK²⁹, l'entretien motivationnel peut se définir comme « *une méthode de communication dont l'intérêt est maintenant bien démontré dans les situations où ambivalence et motivation sont au coeur des processus de changement. [Il est utilisé] à chaque fois qu'il est à la fois utile et difficile de modifier un comportement problématique, voire tout simplement de faire un choix* ». Si cette méthode de communication a démontré des preuves de son utilité, il n'en demeure pas moins qu'elle reste complexe et nécessite un savoir-faire important.

Le deuxième module vise à amener « *les participants à prendre conscience des raisonnements moraux et des autojustifications qui viennent banaliser leurs comportements criminels* ». En effet, comme relevé par les dires de la directrice de la maison d'arrêt, il est difficile de travailler avec ces jeunes majeurs tant ils justifient leurs actes sur les agissements des autres. Cette impossibilité de remettre en cause son propre comportement et ses difficultés se travaille et peut s'améliorer. Toutefois, huit heures d'intervention sur ce thème ne suffisent pas à endoctriner ce schéma de pensée. Enfin, le programme « Parcours » tente en dernier lieu de viser à « *mieux comprendre le processus de passage à l'acte et à élaborer un plan de prévention de la récidive* ». L'ensemble de ces modules affiche une perspective de prise en charge et lutte contre la récidive prometteuse. Selon l'étude de 2019 de D. LAFORTUNE et B. BLANCHARD, la plupart des participants n'ont bénéficié que de deux des trois modules prévus. Autrement dit, la personne détenue n'a pas le temps de finir le programme et ne bénéficie que d'une partie des savoirs requis au moment de la fin de sa peine. « Parcours » n'est pas isolé, s'il est utilisé dans plusieurs établissements, d'autres utilisent des programmes localement ou régionalement.

Toutefois, si ces programmes peuvent avoir leur intérêt lorsque la personne placée sous-main de justice témoigne d'une adhésion et une volonté de s'en sortir, cela n'est souvent pas le cas des jeunes majeurs. L'entretien motivationnel repose sur ce critère essentiel. La durée de la peine trop courte ne permet pas de travailler à la fois sur cette adhésion et sur le fond du programme. Les jeunes incarcérés font encore souvent office d'une immaturité certaine leur empêchant de constater les bénéfices de l'adhésion aux suivis. Ils n'envisagent souvent pas l'avenir et ne trouvent donc pas suffisamment de bénéfices à « s'en sortir ».

²⁹ MILLER William R. et ROLLNICK Stephen, « *L'entretien motivationnel : aider la personne à engager le changement* », InterEditions, 2019.

Ces derniers présentent également souvent des carences médico-sociales importantes nécessaires à traiter en priorité afin d'envisager un avenir sérieux. La compensation des carences antérieures demande un temps de résolution supérieur au temps de détention imparti.

Les personnes condamnées à de courtes peines ne peuvent ainsi bénéficier que partiellement du quartier sortant prévu par les règles pénitentiaires européennes. En effet, un processus sortant doit être mis en place par les établissements pénitentiaires afin de « *répondre aux questions légitimes de la personne détenue sur la prise en charge qui l'attend à sa sortie. Une prise en charge adéquate, adaptée, devant permettre une certaine sérénité, diminuer le stress engendré par l'élargissement de la personne détenue.* »³⁰ Ce processus s'inspire du respect des règles pénitentiaires européennes de 2006 qui prévoient un accompagnement personnalisé pour chaque personne détenue afin de préparer sa sortie. Cet accompagnement doit être le plus complet possible en commençant par la formation à une activité professionnelle, la recherche d'un logement, ou encore la mise en place de soins jusqu'à la restitution respectueuse et cadrée des biens personnels aux vestiaires. Si ce processus doit être long et soigné afin que la personne détenue sorte de détention le plus sereinement possible, cela ne peut être le cas pour les courtes peines. Les Commissions Pluridisciplinaires Unique (CPU) arrivants sont en effet souvent espacées de quelques mois par rapport aux CPU sortantes tant le temps d'incarcération est court.

Un tel manque de préparation aboutit nécessairement à une récidive rapide dès la sortie de détention. S'il a été possible de travailler partiellement sur certaines carences, le temps d'incarcération a suffi pour désocialiser la personne sans construire sa sortie pour autant.

Il serait ainsi nécessaire de personnaliser davantage les différents programmes pénitentiaires de réinsertion afin qu'ils puissent s'adapter à tout type d'individus. Les processus sortant communs demandent un temps d'adaptation trop long pour qu'ils puissent être efficaces. Or, l'échec de ces programmes a forcément des répercussions sur le reste de la société. La perte de réponse des autorités face à cette récidive ne laisse pas les citoyens indifférents. Il n'est pas rare d'entendre le sentiment d'insécurité que le reste de la société partage dès lors qu'un sortant de prison récidive.

³⁰ MALLE Patrick, « *Le processus de labellisation des sortants de prison : les courtes peines désavantagées* », master 2 Exécution des peines de Droits de l'Homme, 2017-2018

II- Une problématique pour l'ensemble de la société

A l'aube des élections présidentielles 2022, au lendemain du plan immobilier de quinze mille nouvelles places, la place de la prison au sein de la société est au cœur de l'actualité. La vision des citoyens face à la délinquance demeure assez complexe. Nier l'existence de la détresse de ces jeunes délinquants est souvent la solution adoptée. La société veut se débarrasser de ce public, la politique de la ville en dépend, mais la compassion face à leurs situations ne permet pas pour autant de vouloir la prison pour ces derniers.

Au même titre que les maisons de retraite, que les hôpitaux psychiatriques, ou des foyers logements, les publics reclus de la société sont souvent soumis à des conditions de vie problématique face aux yeux aveugles de la société. En effet, les citoyens sont souvent concernés et conscients des difficultés dans la prise en charge de ces publics, nier cette réalité permet souvent que cela n'atteigne pas les personnes qui ne sont pas concernées. Les difficultés demeurent alors, s'accumulant chaque jour. Les études relatives à la vision des français sur l'action de la justice restent relatives et s'inscrivent régulièrement dans des réactions face à des faits divers. Dans de telles conditions, il est difficile de déterminer un point de vue neutre qui se constitue indépendamment de toute actualité sordide. La principale contrainte dans la délinquance des jeunes présentant des troubles médico-sociaux demeure dans le fait qu'elle a un impact sur la vie des citoyens. En effet, la politique de la ville est fortement impactée par cette délinquance qui demeure souvent au sein des centres villes. La propreté des rues, l'image de la ville, la sécurité des centres, sont des facteurs primordiaux dans le bien-être des domiciles familiaux. Le fait que les habitants d'une ville, en l'espèce les parisiens, subissent des conséquences sur leur qualité de vie empêchent ces derniers de s'investir dans le processus de réhabilitation des jeunes délinquants. En effet, les citoyens préfèrent choisir la sécurité de l'enfermement afin d'éloigner la délinquance de leurs habitations. Les acteurs de la société se sentent plus concernés par la propreté de la ville, selon eux mise à mal par les personnes sans domicile fixe, que par la raison de la situation des délinquants.

Or, il a pu être prouvé que nier le problème de la délinquance en l'enfermant dans les prisons n'est en rien une solution sécuritaire sur le long terme. La récidive ne fait que s'accroître sans voir de bénéfice positif. Pour cela, il faudrait des moyens financiers importants afin de mettre en œuvre des programmes adaptés. Cette position est similaire à la vision de Jacques CHIRAC en 1987 lorsqu'il a mis en place la gestion mixte ou

déléguée. Ce dernier s'était exprimé en ces termes « *oui à la construction de prison mais non à la construction avec des fonds publics* ». La situation des jeunes délinquants présentant des carences médico-sociales est similaire. Les citoyens seraient favorables à les aider, afin de faire baisser la délinquance, mais pas avec l'argent du contribuable.

A cette « indifférence » s'ajoute le fait que les français ne semblent plus avoir confiance en la justice, preuve en est des nombreuses manifestations à l'encontre des politiques de défense, et reproche un certain laxisme des autorités. Selon une étude menée par l'IFOP, en partenariat avec CNEWS, en septembre 2020, « *50% des personnes interrogées considèrent que pour lutter efficacement contre la délinquance il faudrait appliquer systématiquement les peines d'emprisonnement prononcées ou encore augmenter les effectifs de police sur le terrain (36%)*³¹ ». Ainsi, la dimension sécuritaire de la peine semble prendre le dessus sur la fonction de réinsertion. Certains souhaitent également aller plus loin que les peines déjà existantes. En effet, selon cette même étude, 36% des français sont favorables à priver d'allocations les familles de délinquants mineurs récidivistes, 47% à l'expulsion des délinquants étrangers, ou encore 33% au rétablissement d'un service militaire obligatoire. Il est possible de constater que la famille du mineur, ou le jeune, est également analysée comme autant coupable que ce dernier nécessitant qu'elle subisse une répression.

Les campagnes politiques s'appuient sur ce sentiment d'insécurité et de volonté de répression pour acquérir des votes. Par exemple, le parti de droite souhaite que les peines d'emprisonnement soient immédiatement prononcées à l'encontre des jeunes récidivistes³². De tels programmes renforcent les préjugés des citoyens qui se confortent dans cette idée sécuritaire de la peine. Toutefois, cette résilience des citoyens face à ce public tend à s'améliorer. Les programmes télévisés relatifs aux prisons et à la délinquance aident ce processus d'implication des citoyens dans la désistance. Il est notamment possible de prendre en exemple les émissions « grands reportages » qui suivent sur plusieurs mois des personnes détenues, ou encore des documentaires sur France TV Slash ayant pour but de « casser » les préjugés sur les délinquants.

³¹ DABI Frédéric, sondage « *Les Français et les solutions en matière de lutte contre la délinquance* », IFOP, 03 septembre 2020

³² Ouest-France, « *Violences entre jeunes. La droite souhaite des peines « immédiates » de prison* », FOURAY Daniel, 11 mars 2021 - <https://www.ouest-france.fr/politique/les-republicains/violences-entre-jeunes-la-droite-souhaite-des-peines-immmediates-de-prison-7182945>

En 2006, Alain CHALONDIN, directeur de l'administration pénitentiaire, a contribué à cette ouverture des prisons au reste de la société. La règle 90-1 des Règles pénitentiaires Européennes est relative à cette communication. Depuis lors, les formalités d'accès à une prison se sont grandement améliorées et simplifiées permettant d'avoir une multiplication significative des émissions populaires.

Par ce processus, il est possible de constater que les personnes s'intéressent davantage à la situation dans les prisons et développent une vision qui tend à réinsérer plutôt qu'à neutraliser les individus.

Par conséquent, donner une solution de réinsertion aux jeunes majeurs incarcérés n'a pas un enjeu simplement judiciaire mais également d'utilité publique. Chaque citoyen est concerné par cette cause. Or, les personnes dont les proches ne représentent pas cette catégorie pénale sont davantage impactées négativement. Ces dernières expriment donc une volonté de réprimer ces jeunes majeurs récidivistes, et ce, de manière plus rapide, plus dure, et plus restrictive.

La tendance vers la protection des villes et du sécuritaire semble toutefois de plus en plus s'estomper notamment grâce aux récents reportages qui ont eu lieu en immersion en milieu carcéral. Les problématiques de ces jeunes semblent de plus en plus toucher les populations favorisées. Ce changement de perspective permet d'offrir des opportunités et de l'espoir dans des processus d'insertion. De plus en plus de programmes destinés aux jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines voient le jour.

Chapitre 2 : La mise en place progressive de programmes adaptés

La maison d'arrêt de Paris – La Santé a cherché à trouver des solutions pour les jeunes majeurs condamnés à de courtes peines. Il était de l'intérêt de l'établissement d'agir en conséquence afin de ne pas surcharger ces quartiers de ce public qui a pourtant du potentiel de réinsertion. Deux projets ont ainsi été créés afin de répondre à ce besoin. Le dispositif OUVRAGE, dédié aux personnes présentant des troubles addictologiques est mis en place depuis janvier 2021. Le Quartier Intermédiaire Sortant est prévu pour fin septembre 2021, il s'agirait d'un quartier spécifique de prise en charge des jeunes présentant des carences médico-sociales condamnés à de courtes peines. Ces deux projets, s'ils sont porteurs d'espoir, sont aussi soumis à des difficultés importantes dans leur mise en œuvre. Il est ainsi nécessaire de les présenter (section 1) avant d'évoquer les difficultés auxquelles ils doivent faire face (section 2).

Section 1 : Présentation des projets OUVRAGE et du quartier intermédiaire sortant (QIS)

Afin de comprendre les aboutissants des deux projets il est nécessaire de les présenter succinctement, ainsi que les autorités partenaires qui y sont affiliées. Le public visé par ces deux derniers représente totalement l'étude menée par ce mémoire. Le premier projet se concentre davantage sur les soins addictologiques des personnes détenues afin de répondre à une demande de la ville de Paris de lutte contre le crack (I). Le groupe deux, fictif à cette étude, répond donc, en partie, aux critères d'adhésion au dispositif.

Le second projet vise davantage le premier groupe de personnes. Ce dernier cherche à avoir une prise en charge globale et garantir une réinsertion optimale des personnes détenues bénéficiant déjà de compétences à perfectionner. L'ensemble des autorités judiciaires sont partenaires de ce projet qui se veut intense mais efficace (II).

I- Présentation du dispositif OUVRAGE et de ses acteurs

Le dispositif OUVRAGE est un programme de justice résolutive de problèmes au bénéfice des « crackers » parisiens. Le programme est donc pleinement destiné aux jeunes représentants le second groupe fictif de cette étude. C'est à l'initiative de la ville de Paris, sur l'exemple d'autres territoires, que ce dispositif a pu réunir plusieurs partenaires afin de lutter efficacement contre la récidive et les addictions par un programme intense et complet à destination des personnes placées sous-main de justice.

Le dispositif OUVRAGE a été créé sous l'impulsion de la ville de Paris qui a établi un plan de lutte contre le crack en 2019. En effet, la ville est confrontée à un afflux important de personnes souffrant d'addiction au crack. Cela contribue à des rassemblements de consommateurs à divers points de la ville causant de nombreuses difficultés. Si l'impact sur les riverains est flagrant, plusieurs services publics subissent également des conséquences. La justice est la première confrontée à des difficultés en devant traiter un nombre toujours plus important de délits attachés à la consommation et au trafic de stupéfiants. Les services de police, ainsi que les tribunaux, sont submergés par le travail d'enquête et de jugement de ces infractions. Également, les services de santé révèlent des difficultés à prendre en charge ce public. Ces derniers ne disposent, en effet, pas de traitement de substitution, ni de programme ou dispositif d'efficacité avérés pour ce type de produit stupéfiant.

A cet effet, les SPIP du 75 et 93 ont été sollicités par la ville de Paris pour envisager

d'expérimenter le dispositif de justice résolutive de problèmes mis en place en Seine Saint Denis depuis 2015 pour ces publics. Plusieurs contacts ont alors eu lieu avec différents CSAPA où le programme OUVRAGE s'était déjà établie afin d'envisager les modalités d'une intégration du public parisien au dispositif.

La collaboration active et étroite entre les services publics de justice et santé est donc la clé de voûte de l'initiation, mais surtout, la réussite de ce projet. Les principaux objectifs de ce dispositif reposent donc sur la lutte contre l'addiction et, plus généralement, la récidive.

A l'initiative de ce programme de justice résolutive des problèmes addictologiques se positionnent le SPIP et le CSAPA. Toutefois, plusieurs partenaires institutionnels doivent nécessairement être associés à ce projet, à commencer par la ville de Paris à l'origine de la demande. L'investissement de la ville est, en effet, primordial dans la réussite du projet. A l'issue de la fin de période de la semi-liberté, les fonctionnaires municipaux devront être en mesure de proposer un hébergement, accompagné d'un suivi social, au bénéfice du probationnaire.

Enfin, les services judiciaires d'application et d'exécution des peines, et l'établissement dans lequel est affecté la personne détenue, sont des acteurs primordiaux à la réussite du programme. Les gradés du quartier de semi-liberté sont notamment sollicités si la personne détenue bénéficie d'un aménagement de peine sous forme de semi-liberté à défaut d'un logement extérieur.

De tels investissements institutionnels requièrent une rigueur dans la mise en œuvre. C'est pourquoi, le choix d'intégration des personnes placées sous-main de justice dans le dispositif est exigeant. Sont par exemple exclus du programme, les probationnaires étrangers en situation irrégulière, les personnes souffrant d'une pathologie non stabilisée, ou encore est nécessaire la volonté du probationnaire d'intervenir sur la problématique addictive en priorité de son insertion professionnelle. En l'espèce, lors de la mise en œuvre du projet en janvier 2021, seules trois personnes répondaient aux critères, dont seulement deux ont pu continuer sur un long terme le processus.

Le programme se déroule sur quatre phases permettant d'élargir les problématiques de la personne détenue. A titre de priorité, la première phase sera axée sur la dépendance addictive. Sur une période de trois mois environ, le probationnaire suivra un programme dense centré sur le champ sanitaire. L'accompagnement est alors quotidien et intense avec

des entretiens motivationnels et soignants, ainsi que des ateliers collectifs. Les groupes de parole, animés par des soignants, relatifs aux processus de dépendance de gestion de l'envie, des effets de l'addiction sur le corps et le mental sont privilégiés. La collectivité permet, en effet, à contribuer à la « *prise de conscience à travers de pairs, et est moins stigmatisant que les entretiens individuels* »³³. La seconde phase ajoutera à cette prise en charge des actions socio-éducatives telles que la nutrition, l'exploration de l'histoire familiale, la réappropriation du corps par les soignants, la gestion du budget ou encore l'estime de soi. Les phases trois et quatre compléteront le programme, un volet d'orientation professionnelle et un accompagnement plus poussé par le SPIP seront respectivement rajoutés. Dans l'idéal, la semi-liberté pourrait être utilisée pour les deux premières phases, avec la possibilité d'un hébergement autonome au cours de la phase tournée vers l'insertion professionnelle.

Ce dispositif tend ainsi à être le plus complet possible en installant un suivi global mais évolutif afin que la prise en charge ne soit pas trop brusque pour le probationnaire. Dès lors que ce dernier est retenu par l'équipe partenariale, l'ensemble des modalités de l'accompagnement lui seront communiquées afin qu'il puisse se projeter dans ce processus. Les sujets relatifs à l'exécution et l'application des peines sont également actés avant le programme afin qu'une position harmonisée soit renvoyée au probationnaire permettant de lui donner la plus grande visibilité possible sur les attendus, les tolérances éventuelles, les modalités d'évolution de la peine qu'il exécute.

En effet, ce dispositif requière un grand investissement de la part de la personne détenue. Il est nécessaire de ne pas être trop strict quant à ses rechutes et ses récidives tant la difficulté du sevrage est importante.

OUVRAGE est donc un programme avec des aspirations ambitieuses. Ce programme requière une communication et un partenariat renforcés entre les différentes institutions attachées au projet. Les méthodes de travail entre chaque professionnel peuvent varier selon les objectifs de chacun, il est donc nécessaire que des réunions soient organisées régulièrement pour garantir l'efficacité du dispositif. Cette garantie repose également, et surtout, sur l'investissement du probationnaire qui doit lutter en permanence contre ses propres difficultés.

Bien que de nombreuses difficultés empêchent ce dispositif de parvenir totalement à ses fins, ce dernier reste des plus prometteurs parmi les projets mis en œuvre au sein de la

³³ Cahier des charges dispositif OUVRAGE, établi par SPIP 75, 2 mars 2021

maison de Paris – La Santé à destination des jeunes incarcérés. La création du quartier intermédiaire sortant fait partie de ces projets.

II- Présentation du quartier intermédiaire sortant (QIS) et de ses acteurs

La maison d'arrêt de Paris – La Santé est partenaire d'un second projet qui devrait être effectif dès septembre 2021. Ce projet est issu d'un constat qui ne fait que se confirmer au fil des années : les solutions apportées à jeunes majeurs déficitaires ne sont pas adaptées. Ainsi, ces jeunes reviennent régulièrement en maison d'arrêt pour de courtes peines sans adhérer aux services proposés par l'administration pénitentiaire. Les intervenants en milieu fermé n'ont pas le temps de travailler sur ces profils du fait de la durée de l'incarcération. Le quartier intermédiaire sortant a donc été créé, et porté par l'ensemble des acteurs intervenant en milieu fermé, en réaction à ce constat. Il s'agit d'un quartier spécifique, dérogeant au régime classique, qui va être créé au sein du quartier arrivants de la maison d'arrêt de Paris La Santé.

Le QIS est le résultat du constat d'échec fait par les autorités pénitentiaires et judiciaires concernant les jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines. Le public cible est donc relativement restreint afin que la prise en charge soit optimale. Ce dispositif est en effet dédié aux personnes dont le reliquat de peine est supérieur à neuf mois et inférieur à dix-huit mois. Le public cible du QIS devra répondre à un certain nombre de critères : une personne jeune soit moins de trente ans, manifestant des carences dans un ou plusieurs domaines (soins, hébergement, insertion professionnelle, ...), dont la situation administrative est régulière ou en cours de l'être, et enfin une personne ne présentant pas des pathologies psychiatriques ou psychologiques graves.

Au sein du QIS, les personnes détenues bénéficient d'une prise en charge renforcée et individualisée. L'accompagnement est donc le plus personnalisé possible, toute personne intégrée au QIS suivra les modules adaptés à leur/leurs problématique(s). Cela signifie donc que chaque emploi du temps sera différent pour chaque personne détenue. Le parcours QIS devra être exécuté sur une durée de trois mois minimums sauf si un aménagement de peine attaché à la mise à l'emploi est nécessaire de manière urgente. Le dispositif consistera à suivre des ateliers organisés et animés par différents partenaires spécialisés et adaptés à diverses thématiques telles que l'hébergement, les soins, l'accompagnement social global, l'insertion professionnelle, la culture, la citoyenneté, ainsi que la lutte contre la récidive.

L'accompagnement se fera par des interventions régulières ou par des interventions

ponctuelles, au choix des partenaires intervenant sur l'atelier. Également, l'accompagnement se fera sous deux formes, par atelier collectif ou par entretien individuel (ou les deux).

Selon Flavie RAULT, directrice de détention à la maison d'arrêt de Paris la Santé et tutrice du projet, précise que « *la prise en charge se fait pour les personnes qui n'ont pas d'autonomie, on ne cherche pas à faire les choses à leur place, on va juste adapter une intensité de prise en charge personnalisée pour les aider à devenir autonome dans leur vie d'adultes, dans l'insertion et dans les démarches administratives* ». Ce dispositif se fait donc dans une démarche de préparation à la sortie renforcée, de lutte contre la récidive en assurant une continuité de suivi entre le milieu fermé et le milieu ouvert. Avec une intervention pluridisciplinaire de partenaires divers et identifiés selon les problématiques de la personne détenue.

L'ensemble des acteurs qui interviennent en milieu pénitentiaire fermé, soit l'établissement (direction et agents de surveillance), le SPIP, le Procureur de la République, les JAP, sont intégrés dans le dispositif mis en place. Un agent référent du QIS sera dédié dans chaque équipe de roulement afin que le programme puisse se poursuivre dans un suivi quotidien sans encombre. A cet effet, chacun d'entre eux aura reçu une formation spécifique au dispositif QIS afin qu'ils soient tous informés dans les détails de leurs missions. Un membre de chaque institution sera également tuteur du quartier afin que le suivi soit adapté au programme mis en place. Lorsque la personne détenue aura été intégrée au QIS, un entretien d'accueil avec le CPIP référent aura lieu afin de lui expliquer en détails les modalités du programme et voir avec cette dernière les ateliers auxquels elle pourrait adhérer.

A l'issue de cet entretien, elle disposera d'un planning personnalisé en fonction de ses problématiques et de la disponibilité des intervenants. Un entretien intermédiaire aura lieu à mi-parcours avec le CPIP référent afin de faire un point sur l'état de résolution des problématiques de la personne détenue. Cet entretien permettra notamment de revoir, si nécessaire, avec la personne, un programme plus adapté à l'évolution de sa situation et de modifier les modalités de son suivi. Afin d'avoir tous les éléments pour intégrer la personne, les membres des CPU auront à disposition la copie des jugements pour lesquels la personne détenue est incarcérée ainsi que son casier judiciaire. Cela permettra notamment de prendre en compte les obligations et interdictions incombant à la personne prise en charge.

Avant toute intégration au QIS, un contrat d'engagement devra être signé par l'ensemble des parties intervenant dans le dispositif. Cela permettra notamment d'impliquer tout le monde dans le suivi de la personne détenue, à commencer par cette dernière, et de prouver par la même occasion la confiance que les institutions instaurent envers cette dernière. En ce sens, il serait possible de comparer ce dispositif au module de confiance. A l'approche de la sortie, l'implication du JAP permettra d'envisager et privilégier un aménagement de peine directement à l'issue du programme.

Selon la personnalité de l'auteur, les moyens matériels et financiers dont la personne détenue disposera à la fin de sa peine ferme, et de son investissement un placement en semi-liberté, une Détention à Domicile sous Surveillance Electronique (DDSE) ou un placement à l'extérieur seront considérés.

Dans le souci de faciliter la sortie de détention, le principe sera de prononcer l'aménagement en procédure hors débat contradictoire. En cas de situation plus complexe, un débat contradictoire pourra toutefois se faire.

Le fait que l'ensemble des institutions soient impliquées dans le dispositif permet ainsi que la prise en charge soit complète et facilitée de l'entrée en détention jusqu'à la fin de la peine en milieu ouvert.

Ce dispositif est donc totalement individualisé et consacré aux grandes problématiques touchant les jeunes majeurs présents dans le quartier arrivants. Si ce n'est encore qu'un projet il n'en demeure pas moins qu'il se fait tarder tant la demande et le besoin sont réels et pressants.

Ce projet n'est pas récent, il est le fruit d'un long travail qui a évolué, aussi bien dans sa mise en œuvre que dans ses résultats, et qui a été confronté à de nombreuses difficultés.

Section 2 : Les difficultés dans la mise en œuvre des projets

Ces deux programmes présentent des avantages non négligeables dans la prise en charge d'un même public cible. Toutefois, leur mise en œuvre a été particulièrement difficile et a nécessité de constantes adaptations. Il est possible de retrouver des obstacles communs mais aussi spécifiques aux deux programmes. Les difficultés ont d'abord été d'ordre partenariales et en ressources humaines (I), puis plus globales nécessitant des évolutions avant et pendant les projets (II).

I- Les difficultés partenariales et en ressources humaines

Les ressources partenariales et humaines ont ralenti les projets mis en place par les institutions parisiennes. Les partenaires sont souvent des associations inexpérimentées et catholiques ne permettant pas de garantir la bonne exécution du contrat jusqu'à son terme ni le respect du principe de neutralité du service public pénitentiaire. Également, l'investissement que requière de tels projets empêchent beaucoup de personnels de s'engager dans ces dispositifs.

La première difficulté a été celle des ressources partenariales. En effet, il est difficile de trouver des structures pouvant s'investir dans un projet de telles envergures, quotidien, constant, au bénéfice de personnes placées sous-main de justice. Le droit commun ne permet pas de donner les clés nécessaires pour que l'administration pénitentiaire soit à l'initiative de tels projets.

En effet, les articles 2 et 2-1 de la loi du 24 novembre 2009 prévoient que le service public pénitentiaire « *est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées* ».

Les associations contribuent donc pleinement, au même titre que les institutions locales, à la mission de réinsertion de l'administration pénitentiaire. La direction de l'administration pénitentiaire conclut ainsi chaque année des conventions cadres triennales avec des partenaires institutionnels et associatifs. Ce contrat permet de faciliter les échanges entre les établissements pénitentiaires et les partenaires dans la mise en œuvre de projets communs.

Toutefois, seules d'importantes associations telles que les alcooliques/ narcotiques anonymes, le secours catholique, ou institutions telles que le Pôle emploi, interviennent en prison par convention. Les partenariats officiels et nationaux avec le ministère de la justice restent relativement rares et généraux.

L'alliance avec des partenaires plus spécialisés et compétents dans des thèmes précis ne peut se faire qu'à l'issue d'une recherche accrue par l'administration pénitentiaire et des négociations lourdes. Ces démarches demandent donc du temps de travail pour le SPIP mais aussi pour la direction. Beaucoup de réunions, de mails, de présentation du projet, sont nécessaires pour trouver les partenaires adéquats. Et ce, pour chaque association envisagée.

Une fois ces alliances trouvées, ces dernières présentent d'autres inconvénients. Flavie

RAULT déplore notamment un manque de « professionnalisation » des contrats partenariales. Les associations caritatives restent la norme et ne sont en rien des institutions stables et durables. Conscientes de leurs propres difficultés, ces dernières refusent souvent de s'engager dans ces projets coûteux en temps et en investissement. Il serait en effet plus confortable de s'allier avec des institutions habituées à collaborer avec un public difficile tel que des personnes placées sous-main de justice.

Elles sont également souvent catholiques (secours populaires, petits frères des pauvres, Emmaüs, ..), leur légitimité auprès des personnes détenues, parfois musulmanes ou de d'autres religions, peut ainsi parfois poser des difficultés de même que pour le principe de laïcité du service public pénitentiaire. En effet, en vertu de la loi de 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, et de l'article 15 du code déontologie, l'administration pénitentiaire se doit de respecter le principe de laïcité, et corollairement le principe de neutralité. Cela signifie que l'administration pénitentiaire doit s'abstenir d'exprimer toute conviction politique, religieuse ou philosophique. Mais également de donner une représentation égale à toutes les sensibilités religieuses ou politiques. Le fait de privilégier l'alliance avec des associations d'une religion en particulier pourrait donc être contestable en vertu de ces principes.

La seconde difficulté repose sur l'investissement des personnels. Travailler sur un nouveau quartier dès les prémices requiert un investissement à part entière. Or, l'ensemble des institutions concernées sont déjà en sous-effectifs. Il a donc été difficile de trouver des personnes se portant tuteur de projets.

Les officiers du quartier semi-liberté témoignent de l'investissement et du temps que requièrent le dispositif OUVRAGE dans leur charge de travail. Il est nécessaire qu'ils notent chaque faits et gestes des probationnaires engagés dans le programme. Mais également qu'ils prennent le temps de faire des entretiens réguliers avec ces derniers dès lors que le suivi n'est plus assidu. Ce fut par exemple le cas pour l'un des probationnaires en juillet dernier du fait qu'il ne se rendait plus en consultation de soins addictologiques. L'adjoint de l'officier a alors dû rendre un rapport à l'ensemble des tuteurs institutionnels. Également, les agents sont formés à la prise en charge des probationnaires OUVRAGE afin de garantir une méthodologie de travail commune. La technique de l'entretien motivationnel est notamment recommandée.

Un certain nombre d'agents seront aussi formés au QIS afin de garantir son efficacité, il est donc nécessaire que ces personnes s'engagent pleinement et assument les

responsabilités leur incombant. Au même titre que dans les quartiers du module de confiance et du quartier de prise en charge de la radicalisation, l'ensemble des personnels, à commencer par les surveillants, auront des missions à part entière dans le QIS, au-delà de leurs missions habituelles dans les autres quartiers.

Ainsi, la mise en œuvre de ces projets a connu de nombreuses difficultés dès les prémices, la recherche de partenaires et de personnels investis a été très problématique. Le développement des intérêts des jeunes majeurs incarcérés n'est, en effet, souvent pas la priorité de la majorité des professionnels tant ce public peut poser des difficultés en détention comme à l'extérieur.

Les difficultés dans la mise en œuvre n'ont fait qu'accentuer les obstacles à l'évolution des dispositifs. En effet, si les programmes expliqués précédemment semblent aujourd'hui stables, ils ne sont que l'aboutissement d'un long processus d'adaptation par les services.

II- L'évolution des projets

Au-delà des difficultés qui ont ralenti les projets, les objectifs et cahiers des charges ont fortement évolués dans la mise en œuvre de ces projets. Chacun, des deux dispositifs, a connu sa propre évolution. L'arrivée de la crise sanitaire de la covid-19 est toutefois l'une des causes prédominantes dans la perte de ces projets. Le dispositif OUVRAGE, ayant débuté depuis janvier, est aujourd'hui remis en cause tant les difficultés ont été importantes. Le Quartier Intermédiaire Sortant, quant à lui connaît un recul constant de commencement tant il évolue au fil des besoins et des difficultés.

Le dispositif OUVRAGE a énormément évolué et connu des adaptations constantes au cours de sa mise en œuvre. La crise sanitaire de la covid-19 a été l'un des facteurs principaux. En effet, tandis que les ateliers en collectivité étaient favorisés dans la prise en charge, ces derniers ont été formellement prohibés par les autorités. Il a donc été nécessaire de revoir les modalités d'accompagnement de l'addiction. Les méthodes de travail des personnes formées sont devenues caduques et irréalisables. En parallèle, la situation dans les établissements pénitentiaires a été particulièrement difficile aussi bien du côté de la direction, que des équipes de surveillance, que du personnel soignant et du SPIP. L'aboutissement de ce projet n'est donc plus devenu une priorité. Le temps que les modalités d'accompagnement reprennent un cours normal, et de manière adaptée aux conditions sanitaires, les personnes placées sous-main de justice ont elle-même connues les dommages de la crise. L'angoisse, la peur, les difficultés économiques,

ont également eu raison de la santé des personnes détenues. Ces dernières, bien qu'elles soient intégrées dans le dispositif, ont souvent consommé de nouveaux des stupéfiants afin de soulager ces craintes. Les pauses dans la prise en charge n'ont pas permis de compenser ces rechutes.

En mars 2021, il a ainsi été nécessaire de reprendre le programme depuis le début afin de refaire la première phase sous respect des gestes barrières. Les « recrutements » d'intégration des différents PPSMJ ont également pris du retard. Aucune personne détenue ne répondait aux critères, à commencer par la nécessité que la personne détenue veuille faire des soins addictologiques une priorité.

L'ensemble de ces facteurs, ces retardements, ont eu raison de la bonne exécution du dispositif OUVRAGE. Depuis avril 2021, le SPIP de Seine-Saint Denis a décidé de suspendre tout l'activité relative à OUVRAGE. Le profil devenu inadapté des PPSMJ inscrits, ainsi que la cessation des groupes de parole en sont les principales causes. Malgré les débuts prometteurs, le dispositif est actuellement en pause afin que l'ensemble des institutions revoient les modalités d'accompagnement. Cela démontre combien il est difficile de mettre en œuvre des programmes spécifiques destinés à des personnes en particulier. Si les besoins de programmes consacrés à l'addictologie restent omniprésents, les circonstances actuelles ne permettent pas qu'ils demeurent présentement.

Le projet de créer un quartier intermédiaire sortant, autrement dit, une structure d'accompagnement vers la sortie, date depuis la réouverture de la maison d'arrêt en janvier 2019. Les plans officiels de la nouvelle prison prévoyaient déjà ce quartier. Toutefois, les difficultés s'accumulant, sa mise en œuvre n'a fait que tarder.

La recherche des partenaires a dû s'affiner et s'adapter à l'évolution et la conception du projet. Une prise de conscience a notamment été faite concernant les personnes addicts à différentes substances psychoactives. La prise en charge des addictions n'était pas prévue dans le dispositif, les personnes en souffrant étant exclus du QIS faute de pouvoir suivre les autres ateliers. Or, au regard des statistiques de la population pénale visée, soit des jeunes ayant des carences médico-sociales et condamnés à de courtes peines, il était difficile de nier l'évidence. La majorité de ces personnes profilées présentait des addictions à des degrés plus ou moins importants.

Ainsi, les tuteurs à l'initiative du projet, le SPIP de Paris et la direction de la Santé notamment, n'ont eu d'autres choix que de s'orienter vers des institutions adaptées par ces problématiques. Ainsi, le CSPAPA du Centre pénitentiaire (milieu fermé) et CSAPA

Emergence (milieu ouvert) ont été mis à contribution relativement tard avec une demande de prise en charge particulièrement poussée.

Cette considération des addictions dans le processus a particulièrement modifié, non seulement les plannings prévisionnels de l'ensemble des partenaires, et leur temps d'intervention, mais également l'objectif poursuivi du dispositif. L'objectif de réinsertion et de résilience ne portait plus seulement sur l'emploi et le logement mais également sur la santé de la personne. Les horizons du dispositif se sont alors ouverts. La réussite du QIS se portait également sur le sevrage addictologique qui est alors devenu un objectif à part entière.

De même que le dispositif OUVRAGE, la crise de la covid-19 a fortement impactée la mise en œuvre du QIS. La mise en œuvre ne pourra débuter qu'à partir de la fin septembre 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Les ateliers de groupe étant favorisés, s'ils ne peuvent pas être mis en œuvre, la prise en charge n'a plus de sens. Il est ainsi encore nécessaire de parler de « projet » car le dispositif n'a toujours pas été mis en place et ne fait que reculer au fil de l'évolution de l'épidémie. De la même manière que pour OUVRAGE, les équipes ont priorisés l'urgence sanitaire plutôt que ce projet. Les formations et réunions de mise en vigueur, les entretiens personnels, ... n'ont donc pu avoir lieu.

Ainsi, ces projets soient porteurs d'espoir et certainement les plus prometteurs au sein de la maison d'arrêt. Toutefois, l'arrivée de la crise sanitaire, l'investissement des PPSMJ, les moyens matériels et humains demandent du temps, le développement de ces derniers sont donc chaque fois remis en cause. Cela démontre combien il est difficile d'expérimenter des nouveaux programmes. Il faut avant tout une équipe de collaborateurs, de personnels, de partenariats infailibles et unis avec un but commun qui évolue au même rythme et avec le même investissement. Sans cela, il est difficile de mettre en place des projets fiables. Si ces derniers répondent à un besoin indéniable, la période actuelle ne favorise pas leur mise en œuvre.

Conclusion partie 2

Actuellement, l'ensemble des autorités sont face à un constat d'échec dans cette prise en charge. Le nombre de jeunes majeurs récidivistes en détention s'accumulent sans que les programmes mis en place prouvent leur efficacité sur ces derniers.

La maison d'arrêt de Paris- La Santé, dont ce public constitue près de 70% de leur effectif, a décidé de mettre en œuvre deux projets destinés à ces publics. Toutefois, bien que l'ensemble des partenaires aient été trouvés, que leur mise en œuvre soit effectuée ou effective, les organisateurs ont fait face à de nombreuses difficultés. A commencer par la crise de la covid-19, mais aussi du fait de l'implication des partenaires et des usagers ou encore des moyens matériels mis à disposition. L'ensemble de ces facteurs ont mis à mal l'effectivité de ces projets, allant à les mettre en cause.

Cela démontre ainsi que la mise en place de projets requièrent des investissements importants dont l'administration ne peut se permettre dans les circonstances actuelles.

CONCLUSION

S'il incombe à l'administration pénitentiaire de remplir une mission de lutte contre la récidive et de préparation à la sortie de détention, cette tâche devient particulièrement difficile face aux jeunes majeurs condamnés à de courtes peines. Le fait que ce public présente des carences médico-sociales importantes, accumulées à une immaturité du fait d'une jeunesse inaccomplie, nécessite que les bases sociétales soient revues et compensées avant même d'envisager la sortie d'incarcération. L'administration pénitentiaire doit ainsi réaliser davantage une mission d'insertion que de réinsertion. Et ce, en devant prendre en compte la durée relativement courte de la peine. Cette mission ne s'adresse pas seulement aux services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux établissements pénitentiaires mais également à l'ensemble des autorités qui y sont associés. Cela peut notamment faire référence aux services de santé mais également aux autorités judiciaires dont les juges du siège et du parquet.

En réponse au constat d'échec partagé par les autorités judiciaires, des projets ont été créés. Ces derniers sont porteurs d'une prise en charge adaptée des jeunes condamnés mais subissent de nombreuses difficultés dans leur mise en œuvre.

Force est de constater qu'une prise en charge est possible, des projets peuvent être mis en place par les autorités afin de lutter contre la récidive. Cela reste toutefois particulièrement difficile tant les investissements sont importants. Les jeunes délinquants condamnés à de courtes peines ont des profils difficiles.

Il ne faut toutefois pas généraliser, beaucoup de jeunes finissent par se réinsérer malgré de nombreuses récidives. La maturité, les rencontres, la volonté de construire une famille, le travail des conseillers, sont souvent sources d'une volonté de réhabilitation et d'ouverture vers une vie plus « normale ». La prise en charge pénitentiaire est donc particulièrement importante pour lutter contre la récidive, mais elle ne suffit pas à elle-seule. Les moyens mis à disposition pour réaliser cette mission restent faibles et insuffisants pour la remplir de manière effective.

Quand bien même, tout un processus de remise en question doit se faire du côté de la personne détenue sans quoi l'insertion est impossible. Il ne faut pas oublier que la récidive fait partie du processus de désistance, il sera nécessaire d'analyser la fréquence, l'acte commis, les conditions de passage à l'acte pour en déduire une évolution de la dangerosité.

INDEX DES MOTS-CLES

Délinquants : p.9, p.12, p.16, p.18

Courtes-peines : p.19 et suivants

Sortie : p25

Récidive : p.18

Société : p.38

Programmes : p.35, p.40 à 51

BIBLIOGRAPHIE

Articles / Revues

- Sonja SNACKEN Sonja, « *Les courtes peines de prison. In: Déviance et société* », 1986 - Vol. 10 - N°4. pp. 363 387
- SARA LIWERANT O., *La sortie de prison des jeunes majeurs : quel lien dedans/ dehors ?* CAIRN, Archives de Politiques Criminelles 2001/1 (n°23), pages 93 à 105
- PONCELA Pierrette, MEDICI Christina « *La semi-liberté, Contours d'une sanction pénale multiforme et détour par le quartier de semi-liberté de Versailles* », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 2011/1 (N° 1), pages 153 à 164
- LAFORTUNE Denis et BLANCHARD Brigitte, « *Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines* », Criminologie, vol. 43, n° 2, 2010, p. 329-349
- ROYER Jean-Pierre, « *Le juge et son récidiviste* », 2011, Open Editions Books, Presse Universitaire de Rennes, p. 239-243
- MILLER William R. et ROLLNICK Stephen, « *L'entretien motivationnel : aider la personne à engager le changement* », InterEditions, 2019.

Ouvrages

- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975

Rapports

- CARLE Jean-Claude et SCHOSTECK Jean-Pierre , « *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect (rapport de la commission d'enquête sur la délinquance des mineurs)* », Chapitre 4 - La délinquance d'exclusion : trafics et ghettos, Rapport de commission d'enquête n° 340 (2001-2002), 27 juin 2002
- CORNUAU Frédérique, JUILLARD Marianne, « *Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison* », Infostat Justice Service statistique ministériel de la justice, 29 juillet 2021.
- GUERIN Geneviève -Secrétaire général adjoint du Haut Comité de la santé publique, *La Santé en Prison*, adsp n° 44, septembre 2003

Etudes sociologiques

- BERNTSEN, K., & CHRISTIANSEN, K.O., *The resocialization of shortterm offenders (with special reference to the Danish prison system)*, Revue Internationale de politique criminelle, N° 6, 1954, pp. 25-39.
- WHEELER, S., *Socialization in correctional communities*, American sociological review, 1961, p. 698 e.s.

- BUITELAAR, W., & SIERIKSMA, R., *Gevangenen in de gevangenis. Beschouwingen over gevangenis, misdaad en maatschappij*, Meppel, Boom, 1972, 143 p.
- VERRIJDT, J., *Ik zat in de gevangenis en ge hebt me niet bezocht, in : Strafvuitvoering in close-up, Centrum voor interdisciplinaire studie van de strafrechtsbedeling, werkdocument 5, Acco, Leuven, 1978, pp. 74-91.*
- MOERINGS, M., *De gevangenis uit, de maatschappij in. De gevangenisstraf en haar betekenis voor de sociale contacten van ex-gedetineerden*, Samson Uitg., Sociale en culturele reeks, Alphen a/d. Rijn, 1978, 260 p.
- ARNOLD, A., *Inside Pentonville. Tackling the problem of short-term imprisonment*, Prison Service Journal, N° 4, octobre 1971, pp. 13-17
- ANDRY, R.G., *The short-term prisoner. A study in forensic psychology*, London, Stevens & Sons, 1963, 155 p.

Mémoires

- MALLE Patrick, *Le processus de labellisation des sortants de prison : les courtes peines désavantagées* », master 2 Exécution des peines de Droits de l'Homme, 2017-2018

Conférences

- BELLOUBET Nicole - garde des sceaux, Colloque « *L'équilibre des peines : de la prison à la probation* », Paris, le 13 mai 2019
- OUELLET Frédéric, Conférence « *La prison est-elle l'école du crime ? L'effet à court et à long terme de l'incarcération sur la trajectoire criminelle* », Université de Montréal, 12 mars 2020
- FEDON Bruno - Responsable de formation à l'ENAP, Département Probation et Criminologie, Direction de la Formation, Cours lieutenant pénitentiaire « *Les caractéristiques générales des personnes suivies par l'Administration pénitentiaire* », 01 juillet 2021, LP 26 ENAP.

Presse

- Reportage Brut, les habitants de la colline du crack, 26 janvier 2020 : https://www.youtube.com/watch?v=6b9G8nJyl_M
- Tribune La Gazette du Palais, « *Quand la fin marque le début* », Par Le BOEDEC MAUREL Bérangère, juge de l'application des peines, 29 juin 2021
- Ouest-France, « *Violences entre jeunes. La droite souhaite des peines « immédiates » de prison* », FOURAY Daniel, 11 mars 2021 - <https://www.ouest-france.fr/politique/les-republicains/violences-entre-jeunes-la-droite-souhaite-des-peines-immediates-de-prison-7182945>
- Publication JOBVITAE, « *Prisons : on manque d'éducateurs spécialisés* », Marie MEHAULT, 19 février 2013

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
Partie 1 : Un public déficitaire et récidiviste.....	9
Chapitre 1 : Des carences sociales et professionnelles avérées	9
<i>Section 1 : Des carences médico-sociales.</i>	<i>9</i>
I- Un public jeune en marge de la société.....	10
II- Une absence de suivi par les services médicaux et sociaux	12
<i>Section 2 : L'importance du travail</i>	<i>14</i>
I- L'apport matériel, psychologique et social du travail.....	14
II- De l'errance scolaire à la resocialisation par l'activité professionnelle	16
Chapitre 2 : Un public récidiviste	18
<i>Section 1 : Un profil pénitentiaire particulier</i>	<i>18</i>
I- Des courtes peines.....	19
II- La semi-liberté, une alternative temporaire.....	21
<i>Section 2 : Une récurrence croissante vers la dangerosité ?</i>	<i>23</i>
I- La prison, une école du crime ?	23
II- L'effet désocialisant de la prison	25
Partie 2 : La prise en charge difficile de ce public, entre échec et espoir .	29
Chapitre 1 : Le constat d'échec de la prise en charge actuelle	29
<i>Section 1 : Le temps de la désillusion par les autorités.....</i>	<i>29</i>
I- Par les autorités judiciaires.....	30
II- Pour les autorités pénitentiaires	32
<i>Section 2 : Un système pénitentiaire en perte de réponse</i>	<i>35</i>
I- Peu de programmes pénitentiaires adaptés	35
II- Une problématique pour l'ensemble de la société	38
Chapitre 2 : La mise en place progressive de programmes adaptés	40
<i>Section 1 : Présentation des projets OUVRAGE et du quartier</i> <i>intermédiaire sortant (QIS).....</i>	<i>41</i>
I- Présentation du dispositif OUVRAGE et de ses acteurs.....	41
II- Présentation du quartier intermédiaire sortant (QIS) et de ses acteurs ...	44
<i>Section 2 : Les difficultés dans la mise en œuvre des projets</i>	<i>46</i>
I- Les difficultés partenariales et en ressources humaines.....	47
II- L'évolution des projets	49

CONCLUSION	53
INDEX DES MOTS-CLES	54
BIBLIOGRAPHIE.....	55
TABLES DES MATIERES	57

LES ANNEXES

Annexe 1 : Témoignage CPIP Maison d'arrêt Paris – La Santé

Annexe 1 :

Témoignage CPIP Maison d'arrêt Paris – La Santé, QB2

Par mail

« A titre personnel, la préparation à la sortie pour les très courtes peines présentant des carences médico-sociales est une réelle problématique aujourd'hui. Le temps judiciaire ne permet pas au CPIP de pouvoir réellement investir le suivi et la charge de travail fait que nous priorisons les suivis. Notre travail dans ces cas-là va être de pallier au plus urgent. En l'occurrence dans le cas de M. X, ma priorité était qu'il puisse réadhérer aux soins (rupture de traitement lors de son arrivée en détention) et ainsi accepter de reprendre son traitement pour la schizophrénie. Je me sens souvent impuissante face à des situations très difficiles dans lesquelles je n'ai pas de solution pérenne à proposer.

Comme je vous l'ai dit, nous traitons l'urgence uniquement (médical, logement et encore si la durée de la peine est assez longue, dettes etc...). Lorsqu'une personne que j'ai suivi récidive, je ressens forcément un petit sentiment d'échec. En revanche, le processus de désistance et donc de sortie de la délinquance est un processus dans lequel la récidive est « normal ». Les personnes restent libres de leur choix. Je ne peux que mettre tout en œuvre afin que ces personnes soient dans les meilleures conditions de sortie possible en fonction de l'offre actuelle de réinsertion en France (c'est-à-dire très peu).

Enfin, concernant la prise en charge qu'il faudrait pour ce public, je suis CPIP titulaire depuis septembre dernier donc mon avis sera celui d'une jeune professionnelle. Je pense qu'il faudrait plus de moyens : humains (notamment au niveau du suivi médical et social, plus d'entretien avec le CPIP...) et matériels (logements adaptés, aide financière au besoin...). Aujourd'hui, la France a fait le choix d'une sanction accrue et non pas de la réinsertion. Cela commence à arriver en France mais les modèles du nord de l'Europe et du Canada notamment nous prouvent que nous avons beaucoup de retard en termes de probation et d'insertion. »

Les jeunes condamnés à de courtes peines : une difficile préparation à la sortie

Une étude menée au sein de la maison d'arrêt de Paris – La Santé

Mémoire présenté et soutenu par Camille BOIVIN

Sous la direction de Monsieur François FEVRIER

Directeur du Master 2 Exécution des peines et Droits de l'Homme, Agen
Responsable du département droit et service public, ENAP

Les jeunes majeurs incarcérés à de courtes peines présentent des carences médico-sociales importantes avec des difficultés de logement, de travail, et d'un cadre social fortement criminogène. Les différentes autorités judiciaires et pénitentiaires font état d'un constat d'échec dans la prise en charge de ce public récidiviste. Les programmes existants ne suffisent pas à compenser les carences de ce jeune public dans un temps restreint. Cette difficulté touche non seulement le cadre judiciaire mais aussi l'ensemble de la société. La maison d'arrêt Paris- La Santé a ainsi décidé de mettre en œuvre deux programmes destinés à ce public afin de préparer une sortie de détention de manière efficace. Les difficultés de mise en œuvre de ces projets prouvent toutefois les nombreuses difficultés nécessaires à surmonter pour prendre en charge ce public.

Young adults incarcerated with short sentences present significant medico-social deficiencies with difficulties in housing, work, and a highly criminogenic social environment. The various judicial and prison authorities report a failure in the care of this public re-offenders public. The existing programs aren't enough to compensate the young audience shortcomings in a limited time. This difficulty affects not only the judiciary but also the whole of society. Thus, the Santé prison in Paris has decided to implement two programs intended for this public in order to prepare for an efficient release from detention. However, the difficulties in implementing these projects prove the complexity of the situation to take care of this public.

Index : Délinquants, Carences, Jeunes, Courtes-peines, Sortie, Récidive, Réinsertion, Société, Programmes.